

PA-PREFECTURE-AIR
01 FEV. 2021
SERVICE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de LACADEE




>> 06.3 : Schéma d'adduction en eau potable et rapport annuel

> DOSSIER D'APPROBATION

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	le 27.05.2013	le 02/03/2020	le 28/01/2021
Le Maire			



Adduction en eau potable



SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS



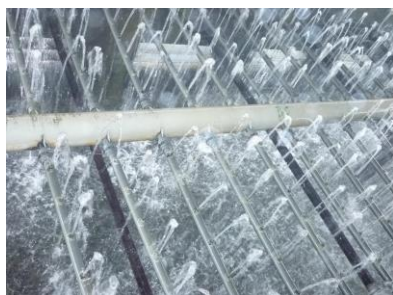
**Syndicat Eau & Assainissement
des 3 Cantons**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE

**des SERVICES PUBLICS
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT**

ET RAPPORT D'ACTIVITES

EXERCICE 2018



**40, Rue Marcel Dassault - BP 38 - 64 170 ARTIX - Tél. 05.59.83.25.63
Fax. 05.59.83.21.60**

PREAMBULE

Pour satisfaire au décret 95-635 du 6 mai 1995, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport sont définis par les annexes 1 et 2 du décret.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce présent rapport porte sur ces deux obligations.

Ces informations sont transmises à chaque commune. Elles devront être présentées au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération qui sera affichée aux panneaux habituels.

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE		
Indicateurs descriptifs des services		
13.958	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
2,55	D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (au 1.1.2018 Commune ARTIX) (Prise en compte de toutes les redevances AEAG)
2 jours	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
Indicateurs de performance		
100 %	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
100 %	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
110 %	P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
67,79%	P104.3	Rendement du réseau de distribution
2,43	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés
2,07	P106.3	Indice linéaire de perte des réseaux
0,97 %	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
80 %	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Non communiqué	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
0	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (/1000 abonnés)
100 %	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
12,85 ans	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
1,25 %	P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente
6,42	P155.1	Taux de réclamation (/1000 abonnés)

SERVICE PUBLIC EAUX USEES

Indicateurs descriptifs des services		
12.659	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
4	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées
132,1TMS	D203.0	Quantités de boues évacuées issues des ouvrages d'épuration
2,63	D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (au 1.1.2018 Commune ARTIX) (Prise en compte de toutes les redevances AEAG)
Indicateurs de performance		
96 %	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
103	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées
100 %	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
87 %	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
87 %	P205.3	Conformité des performances des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
100 %	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation
0.0004	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m3)
0	P251.1	Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers
0,77	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
0,63 %	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
76 %	P254.3	Conformité des performances des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
100	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
19,73 ans	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
1.33 %	P257.0	Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente
7.66	P258.1	Taux de réclamation (sur 1000 abonnés)

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Indicateurs descriptifs des services		
9.080	D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
140	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
Indicateurs de performance		
75.9%	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

- ANNEXES

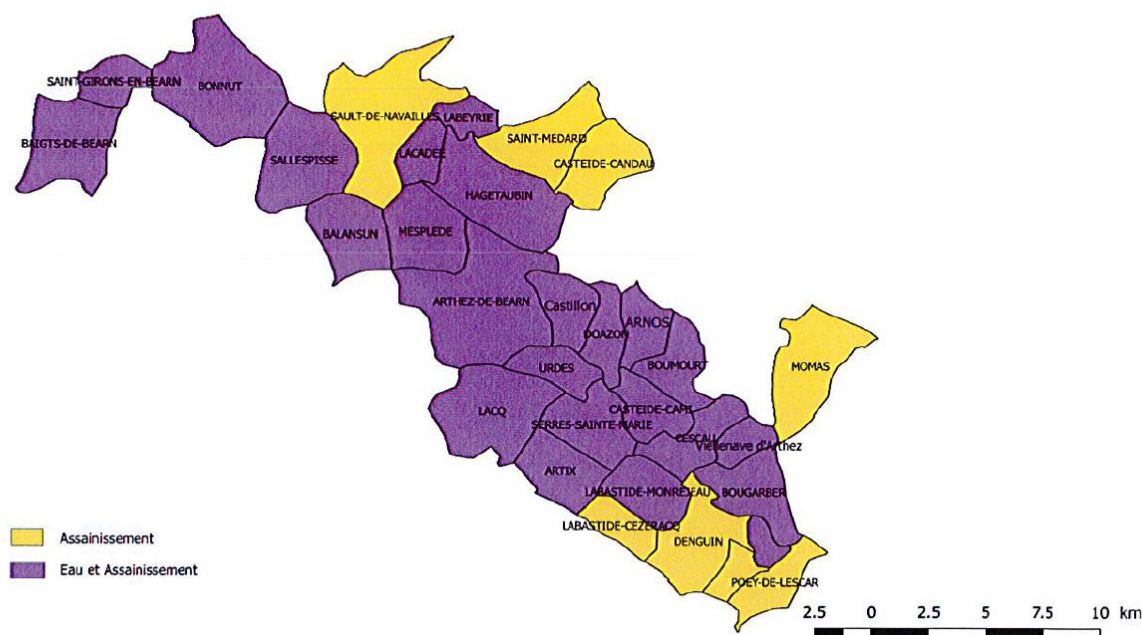
- Annexe 1: Synoptique au 31 décembre 2018,
- Annexe 2: Evolution 2017/2018 du nombre d'abonnés en eau potable et des consommations par commune,
- Annexe 3 : Carte de sectorisation,
- Annexe 4: Spécimen factures part eau potable année 2018
- Annexe 5: Spécimen factures part eaux usées année 2018
- Annexe 6 : Bilan ARS qualité de l'eau distribuée,
- Annexe 7: Etats de la dette 2018,
- Annexe 8 : Comptes administratifs 2018,
- Annexe 9 : CARE Eau Potable,
- Annexe 10 : CARE Eaux usées,
- Annexe 11 : Données Agence de l'Eau

1- DONNEES GENERALES

I - Gestion des services

Depuis le 1^{er} janvier 2000, un syndicat unique « le *Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons* » gère les services publics : *Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Autonome Regroupé et Assainissement Non Collectif*. Le mode de gestion de ces services est différent. La population totale du syndicat est de 18.022 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2018, il est devenu un syndicat mixte à la carte.

Carte du territoire syndical



1 Gestion du service public de l'eau potable

Depuis 1996, ce sont 24 communes qui ont transféré leur compétence au Syndicat avec une uniformisation des tarifs au 1.1.1999.

Le contrat de délégation de service public signé avec l'entreprise SUEZ pour une durée de 10 ans est à échéance au 31.12.2020. Actuellement, ce sont de l'ordre de 13.958 personnes qui sont desservies par le Syndicat en eau potable. Le nombre d'abonnés est de **6.684 au 31.12.2018**.

2 Gestion du service public de l'assainissement collectif

Le service comprend trois secteurs : **le secteur EU1** est géré par un contrat de délégation de service public signé avec l'entreprise SUEZ pour une durée de 10 ans est à échéance au 31.12.2022. Ce sont 8.075 personnes qui sont desservies sur cette zone et 3 463 abonnés.

Le secteur EU2 concerne la commune de DENGUIN. Ce sont 1.759 personnes qui sont desservies sur cette zone et 687 abonnés, **le secteur EU3** concerne les communes d'AUSSEVIELLE et de POEY DE LESCAR. Ce sont 2.825 personnes qui sont desservies sur cette zone et 1 070 abonnés.

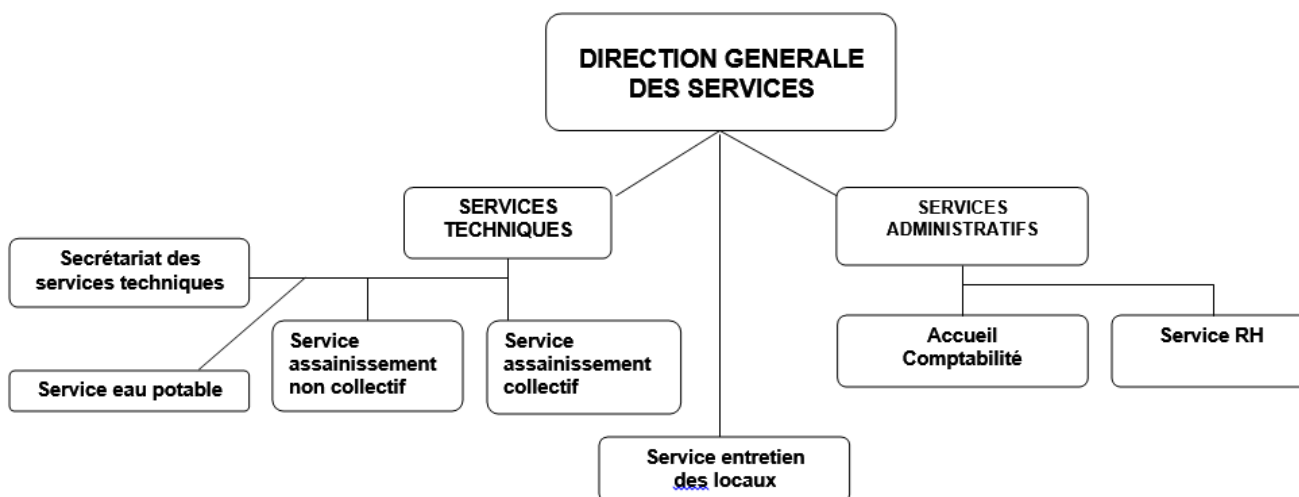
3 Gestion du service public de l'assainissement non collectif

Dès 1996, le Syndicat a mis en œuvre les obligations légales découlant de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 en matière d'assainissement non collectif. L'ensemble des services mis en place est géré en régie. Actuellement, ce sont 9080 personnes qui sont desservies par le Syndicat en assainissement non collectif. Le nombre d'abonnés est de **4.082 au 31.12.2018**.

4 Organisation des services

Les effectifs du Syndicat mixte eau et assainissement des 3 Cantons se composent de 11 agents titulaires en 2018.

Suite à la prise de compétence de l'assainissement collectif sur les communes de Denguin, Aussevielle et Poey de Lescar au 1^{er} janvier 2018, l'organisation des services a évolué.



Fonctionnement

La Direction est chargée de gérer le service en général : investissements, enjeux, communication, déploiement des moyens humains, financiers et matériels pour mener à bien les missions de service public.

Service administratif : ce service est chargé de gérer l'accueil, la comptabilité, les ressources humaines

Service de l'eau potable : gestion des réseaux d'adduction et de distribution, et exploitation de la production

Service de l'assainissement collectif et non collectif : gestion de l'entretien des réseaux et exploitation des stations d'épuration

Faits marquants pour 2018

Mises à disposition : agents de la commune de Denguin mis à disposition par convention pour l'année 2018.

Stages : plusieurs stagiaires lycéens et étudiants ont été accueillis en 2018 dans les services techniques et administratifs.

II - Interlocuteurs

SMEATC Monsieur le Président Philippe FAURE

SUEZ Fermier responsable de l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable
Fermier responsable de l'exploitation du service eaux usées
Centre d'exploitation Agence Béarn
5 Avenue Joseph Marie Jacquard
BP 87
64140 LONS
Téléphone: 05.59.98.12.00

VEOLIA Prestataire station et réseaux sur les communes d'AUSSEVIELLE et de POEY
DE LESCAR
CENTRE D'EXPLOITATION DE TARBES
Rue de Néouvielle
Zac du Parc des Pyrénées
64420 IBOS

2- INDICATEURS TECHNIQUES

I En Eau Potable :

A- CONSTITUTION DE L'EXPLOITATION

1- Inventaire et caractéristiques des installations : Production, Stockage

1.1 Production

Nature	Date	Débit maximal autorisé (m ³ /h) <i>soit max de 7.000 m³/j</i>	Capacité de production (m ³ /h)	Origine
Puits P1	1976	100	50	Nappe alluviale Correction pH + Cl(g)
Puits P2	1976	100	60	
Puits P3	1978 <small>Réhabilité en 2016</small>	100	100 *	
Puits P4	1991	200	250	
Autre	Achats permanents : Syndicat des Eschourdes Dépannage : Leskar, Arzacq (Syndicat du Tursan), Orthez, S ^t Boës.			

* Révision de la capacité de production en cours

Actuellement, le Syndicat est divisé en 3 unités de distribution. Les 4 puits (P1, P2, P3, P4) du Syndicat alimentent toujours ces trois unités. Depuis les grands travaux d'interconnexions du réseau avec les Syndicats des ESCHOURDES et de LESCAR, les modalités d'alimentation du Syndicat ont été modifiées. Une livraison d'eau à la station de pompage d'ARTIX via le Syndicat de LESCAR de 220 m³/jour est possible en secours depuis 2007. Une livraison d'eau du Syndicat des Eschourdes de 120.000 m³ par an, permanente, à SALLESPISSÉ sécurise l'Ouest du réseau. De plus, depuis août 2014, une nouvelle interconnexion avec le Syndicat des Eschourdes située à LACADEE dessert l'unité HAGETAUBIN ouest, LACADEE, LABEYRIE pour une livraison permanente de 30.000 m³



par an, avec un débit maximal de 360 m³/j. Enfin, les interconnexions : ORTHEZ, ST BOES et ARZACQ existent toujours pour un dépannage ponctuel : (650 m³/ jour max). **Soit un total de 3.010 m³/j maximum. Malgré cela, le cœur du Syndicat n'est toujours pas sécurisé (l'axe ARTHEZ/MESPLEDE)**

1.2 Stockage et surpression

Localisation des réservoirs	Photo	Nombre	Date	Type de construction	Télé-gestion	Capacité
ARTIX (station de traitement)		1	1975	Bâche	oui	300 m ³
ARTIX (Bie Cabe)		1	1963	Tour	oui	200 m ³
SERRES STE MARIE (Reprise de Serres)		2 jumelés	1963 Réhabilité en 2015	Semi-enterrés	oui	2 * 350 m ³
SERRES STE MARIE Tour		1	1975 Réhabilité en 2008	Sur tour	oui	800 m ³
SERRES STE MARIE (Reprise de Cescau)		2 jumelés	1963	Semi-enterrés	Oui	2 * 350 m ³
CESCAU		1	1963 Réhabilité en 2012	Sur tour	Oui	200 m ³
VIELLENAVE D'ARTHEZ		1	1985	Semi-enterré	Oui	150 m ³
CASTILLON d'ARTHEZ		1	1965	Semi-enterré	Oui	200 m ³
ARNOS/BOUMOURT		1	1985	Semi-enterré	Oui	150 m ³

MESPLEDE		1	1965	Semi-enterré	Oui	150 m ³
SALLESPISSÉ		1	1970 Réhabilité en 2009	Sur tour	Oui	400 m ³
URDES		1	1985	Semi-enterré	Oui	150 m ³
BEYRIE en BEARN		1	1985	Semi-enterré	Oui	150 m ³
ARTHEZ DE BEARN (Poumata)		1	1950 Réhabilité en 2010	Sur tour	Oui	200 m ³
ARTHEZ DE BEARN (Bourdalat)		1	1950 Réhabilité en 2013	Sol	Oui	100 m ³
ARTHEZ DE BEARN (Palouquet) <i>Hors service</i>		1	1950	Ancienne station enterrée	-	50 m ³ HS
BAIGTS DE BEARN (Bellevue)		1	2013	Semi-enterré	Oui	200 m ³
BAIGTS DE BEARN (Temple)		2 jumelés	1985	Semi-enterré	oui	2 * 50 m ³
BAIGTS DE BEARN (Grilhou) <i>Hors service</i>		1	1985	<i>Semi enterré</i>	-	15 m ³ HS

Soit **4.850 m³ de stockage**, ce qui limite l'autonomie en cas de problème à un jour si l'ensemble est rempli et à une demi-journée si le remplissage est à 50%. Le Syndicat a pour projet de créer un réservoir à SERRES STE MARIE de 2.000 m³.

Localisation des ballons pression et surpresseurs	Photo	Nombre	Type de construction	Capacité
ARTHEZ DE BEARN (Cagnez) (1993)	-	1	Ballon pression	50 m ³ Hors service
BONNUT (1993)	-	1	Ballon pression	100 m ³ Condamné en 2017
SAINT GIRON (1985)	-	1	Ballon pression	50 m ³ Hors service
LABEYRIE (2011)		1	Surpresseur enterré	20 m ³
MESPLEDE (2009)		1	Surpresseur enterré	-

1.3 Equipements du réseau

DESIGNATION	Nombre
Réducteur / Stabilisateur de pression	120
Régulateur de débit	11
Equipements de mesure (compteurs, prélocalisateurs,...)	204
Hydrants (bouches et poteaux incendie)	310
Vannes	1.514
Ventouses/vidanges/purges	580

1.4 Système d'information géographique

Le Syndicat a changé de logiciel de SIG en 2017 pour GEO64. De plus, un échange d'informations avec l'exploitant (Toutsurmesservices) est également mis en place pour mieux identifier les secteurs à renouveler en priorité. Un outil de supervision, AQUADVANCED, a été mis en place pour suivre et contrôler en permanence la performance des réseaux d'eau potable (exploitation en temps réel de données multi-sources pour réduire les fuites).

1.5 Schéma directeur d'eau potable

Le schéma directeur d'eau potable du Syndicat, réalisé en 2015 par le bureau d'études Hydraulique Environnement Aquitaine, a permis d'une part, de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières et d'autre part, de présenter des orientations autour d'enjeux majeurs, comme la sécurisation du réseau, la diminution des prélèvements (recherche de fuites, sectorisation, économies d'eau potable) ainsi que la gestion patrimoniale des réseaux afin d'anticiper et budgétiser leur renouvellement. Pour compléter ce schéma, une étude hydraulique pour hiérarchiser les travaux sur les transits et les réservoirs a été lancée en 2018.

Indicateur P 103.2

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 110 %

⇒ En annexe 1 : synoptique au 31 décembre 2018.

2- Capacité et production

2.1 Capacité de la station de traitement

La capacité nominale de la station d'ARTIX est de **285 m³/h** soit 5.700 m³/j (20 heures).

2.2 Production totale de pointe

VOLUMES PRODUITS en m ³						
ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1 en %
EAU PRODUITE (m ³ /an)	1.262.778	1.244.313	1.162.250	1.071.950	1.067.487	-0,4%

Soit 195.291 m³ de production annuelle, en moins, entre 2014 et 2018.

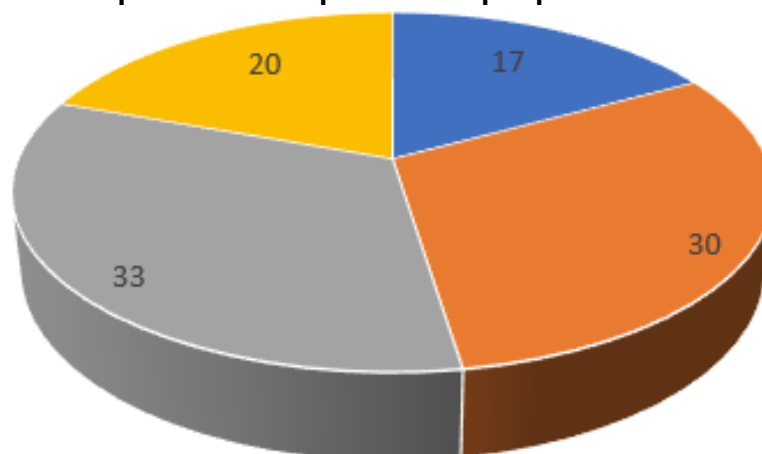
JOUR ET MOIS DE POINTE						
ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1 en %
Volume moyen journalier (m ³ /j) produit sur l'année	3.460	3.409	3.176	2.937	2.925	-0,4%
Volume moyen journalier (m ³ /j) produit sur le mois de pointe	3.896	3.897	3.612	3.352	3.130	-6,6%
Mois de pointe	Juin	Juillet	Août	Janvier	Septembre	-----

L'objectif du SMEATC est une production moyenne de 2.800 m³/j, il était jusque-là de 3.100 m³/j (débit sanitaire vers le S.AEP de LESCAR compris).

Le volume annuel prélevé (en m³) sur chaque puits est présenté dans le tableau ci-dessous :

SITE	LIEU	2011 Changement d'exploitant	2015	2016	2017	2018	V/J (sur 363 j)	Variation N/N-1 (%)
P1	ARTIX	8.760	252.733	218.106	98.809	185.304	510	+87,5%
P2	ARTIX	557.452	395.194	122.924	210.276	331.313	913	+57,6%
P3	LABASTIDE CEZERACQ	10.167	178.445	303.501	270.733	357.523	985	+32,1%
P4	BESINGRAND	1.006.279	452.411	536.723	500.944	212.347	585	-57,6%
TOTAL		1.582.658	1.278.783	1.181.254	1.080.762	1.086.487	2993	+0,5%

Répartition de la production par puits



■ forage P1 ■ forage P2 ■ forage P3 ■ forage P4

3- Branchements d'abonnés au service

4.1 Nombre de branchements

- **6.684 abonnés** (compteurs) sont desservis au 31 décembre 2018, soit 99 nouveaux abonnés.
- Le délai maximum de réalisation des branchements est fixé à 15 jours ouvrables. Les branchements existants sont ré-ouverts le jour ouvré qui suit la demande (règlement de service).
- Seuls, 11 branchements ont été renouvelés en 2018. (54 en 2012 ; 17 en 2013, 19 en 2014, 19 en 2015, 20 en 2016, 16 en 2017).
- Il n'y a plus de branchements en plomb sur le territoire du Syndicat.

⇒ **En annexe 2 : Evolution 2017/2018 du nombre d'abonnés en eau potable et de la consommation par commune.**

3.2 Renouvellement des compteurs d'abonnés

- 78 compteurs ont été renouvelés en 2018 (soit un total de 1.981 depuis 2011 : 66% du contrat). Cela représente 1.297,91 € en 2018.
- L'âge moyen des compteurs est de **7,8 ans** (renouvellement tous les 25 ans pour les compteurs de diamètre inférieur à 40 mm et tous les 15 ans pour les compteurs de diamètre supérieur à 40 mm).

4- Données d'exploitation de 2018

4.1 Achats d'eau

Sur ces différents secteurs les achats d'eau, à la charge de l'exploitant, sont les suivants :

VOLUMES ACHETES EN GROS (extrapolés sur l'année civile)						
ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1 (en %)
(m ³ /an)	108.363	108.963	142.908	114.674	125.093	+9,1%

4.2 Ventes d'eau

VOLUMES VENDUS EN GROS (extrapolés sur l'année civile)						
ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1 (en %)
(m ³ /an)	8.141	7.676	20.430	30.705	24.731	-19,5%

Borne à eau : le Syndicat dispose d'une borne monétique située sur la zone Eurolacq 1 à ARTIX afin d'éviter les prises d'eau illicites sur les poteaux incendie par les entreprises.

Volume vendu en 2018 : 1.300 m³ (2.800 m³ en 2017 ; 1.100 m³ en 2016 ; 1.200 m³ en 2015 ; 4.049 m³ en 2014).

4.3 Consommation globale électrique

Désignation	2006	2008	2010	2011	2015	2016	2017	2018
Consommation électrique en kWh	1.515.752	1.616.251	1.753.334	1.377.341	1.394.283	1.330.147	1.227.246	1.198.234
Evolution N/N-1	+0,15%	+4,06%	+9,61%	-21,44%	-0,9%	-4,6%	-7,7%	-2,4

Indicateur OP 5 = Efficacité énergétique du service
1.708 kwh/m³ > 1.560 kwh/m³

4.4 Répartition des branchements et du linéaire de conduites

BRANCHEMENTS	
NATURE	6.560 branchements
Acier	2%
P.V.C	58%
PeHd	30%
non déterminé	8%
Cuivre	2%

RESEAUX (Longueur en ml)				
NATURE	2008	2016	2017	2018
Acier	10.876	7.752	7.830	7.554
Amiante Ciment	8.647	7.019	8.283	8.255
Béton		88	-	-
Fonte non connue	152.214	125.266	123.782	117.225
Fonte ductile	-	16.123	18.418	24.550
Fonte grise		13.217	13.206	13.205
P.V.C	321.745	331.219	329.025	326.017
PeHd	4.609	2.663	2.663	2.663
Pedh bande bleue		1.544	1.833	2.334
Divers	4.494	5.570	5.643	5.481
Inox	21			
TOTAL	502.606	510.460	510.683	507.284

4.5 Volumes introduits dans le réseau

	2015	2016	2017	2018	Variation N/N-1 (%)
Volume produit (A)	1.244.313	1.162.250	1.071.950	1.067.487	-0,4
Volume importé (B)	108.963	142.908	114.674	125.093	+9,1
Volume exporté (C)	7.616	20.430	30.705	24.731	-19,5
Volume mis en distribution (D)=(A+B-C)	1.345.600	1.284.728	1.155.919	1.167.849	1
Volume facturé (E')	763.043	732.963	709.972	701.587	-1,2
Volume dégrèvé (E'') (60.523 m3 en 2011)	24.843	17.293	20.903	15.586	-25,4
Volume consommé sans comptage ^(b) (F)	22.610	22.610	22.610	22.610	0
Volume de service ^(a) (G)	41.212	41.212	44.202	43.912	-0,7
Volume consommé autorisé (H)=(E'+E''+F+G)	851.708	814.078	797.687	783.695	-1,8
RENDEMENT DE RESEAU	63,5	63,9	69,81	67,79	+9,2

(a) Le volume de service est utilisé pour l'entretien des réservoirs, la désinfection après travaux, les purges des réseaux et les analyseurs de chlore.

(b) Le volume consommé sans comptage est utilisé pour les contrôles de poteaux incendie et les manœuvres de pompiers.

Rendement : [(volume facturé + volume dégrèvé + volumes non comptabilisés) / volume mis en distribution] sur la base des volumes extrapolés sur l'année civile

P104.3 = 67,79 %

4.5. Indice linéaire de pertes (m³/km/J)

	2015	2016	2017	2018	Variation N/N-1 (%)
Volume mis en distribution (D)	1.346.600	1.284.728	1.155.919	1.167.849	+1
Volume consommé autorisé (H)	851.708	814.078	797.687	783.695	-1,8
Volume de perte (J)=(D-H)	493.892	470.650	358.232	384.154	+7,2
Linéaire de réseau de distribution en km (L)	509,853	510,460	510,683	507,284	-0,7
Nombre de jours (M)	365	366	365	365	0
Indice linéaire de pertes (J)/(L*M)	2,65	2,52	1,92	2,07	+8

P106.3 = 2,07 m³/km/J

4.6. Indice linéaire de volumes non comptés (m³/km/J)

	2015	2016	2017	2018	Variation N/N-1 (%)
Volume mis en distribution (D)	1.346.600	1.284.728	1.155.919	1.167.849	+1
Volume comptabilisé (E)	787.886	750.256	730.875	717.173	-1,9
Volumes non comptés (K) = (D-E)	557.714	534.472	425.044	450.676	+6
Linéaire de réseau de distribution en km (L)	509,853	510,460	510,683	507,284	-0,7
Nombre de jours (M)	365	366	365	365	0
Indice linéaire de volumes non comptés (K)/(L*M)	3	2,86	2,28	2,43	+6,7

Indicateur OP 3 = P105.3 Indice linéaire de volumes non comptés : 2,43 m³/km/j

Au cours des dernières années, il est constaté que le nombre d'abonnés augmente mais que la consommation unitaire diminue : 137 m³/an/abonné en 2010 pour 105 m³/an/abonné en 2018. La mise en place de 79 compteurs d'antennes (sur le réseau, les puits, les réservoirs ...) dont 70 télésurveillés délimite **54 secteurs** et optimise les recherches de fuites.

⇒ **En annexe 3 : carte de sectorisation**

5- Qualité de l'eau distribuée

5.1 Ressource

La ressource est suffisante mais reste vulnérable. L'utilisation du puits P4 était indispensable jusqu'en 2004 pour maintenir un taux de nitrates inférieur à la norme toute l'année (50mg/l). On constate depuis plusieurs années des traces des métabolites de l'atrazine (interdite depuis 2003) ainsi que du métolachlore et du métazachlore, et ce même au niveau du puits P4.

Le problème majeur reste l'érosion du puits P4.

Lors de crues très importantes, l'ensemble des puits du champ captant n'est plus accessible mais la continuité du service est assurée avec un suivi de la turbidité. Toutefois, le SMEATC doit envisager la recherche d'une nouvelle ressource pour compenser la perte à venir du puits P4 et poursuivre la mise en place d'actions auprès des agriculteurs pour se prémunir contre les pollutions diffuses.

5.2 Traitement

Depuis le printemps 2012, la désinfection au bioxyde de chlore a été remplacée par le chlore gazeux. **Ce changement de désinfectant a permis de réduire le nombre de fuites et le risque de présence de chlorites.**

5.3 Contrôles A.R.S

RESSOURCE : Statistiques sur la conformité						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	NON CONFORME	% CONFORME	GLOBAL	NON CONFORME	% CONFORME
Microbiologie	4	0	100	19	0	100
Physico-chimique	4	0	100	42	0	100

EAU PRODUITE : Statistiques sur les références de qualité et la conformité						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE
Microbiologie	8	0 / 1	100 / 87,5	44	0 / 1	100 / 97,7
Physico-chimique	8	0 / 0	100 / 100	785	0 / 0	100 / 100

- Valeur hors référence sur ARTIX le 04/07/2018 : 1 UFC/100ml de bactéries et spores sulfito-réductrices (référence maximale de 0 UFC/100ml). Contre-analyse réalisée par l'exploitant suite à ce dépassement.

EAU DISTRIBUEE : Statistiques sur les références de qualité et la conformité						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE
Microbiologie	33	0 3	100 90,9	185	0 3	100 98,4
Physico-chimique	36	0 1	100 97,2	523	0 1	100 99,8

- Valeur hors référence sur ARTIX le 09/01/2018 : 6 UFC/100ml de bactéries et spores sulfito-réductrices (référence maximale de 0 UFC/100ml). Contre-analyse réalisée par l'exploitant suite à ce dépassement.
- Valeur hors référence sur BOUMOURT le 20/02/2018 : 1 UFC/100ml de bactéries et spores sulfito-réductrices (référence maximale de 0 UFC/100ml). Contre-analyse réalisée par l'exploitant suite à ce dépassement.
- Valeur hors référence sur AUDEJOS le 18/09/2018 : température de 26°C (référence maximale de 25°C).
- Valeur hors référence sur VIELLENAVE D'ARTHEZ le 27/11/2018 : 1 UFC/100ml de bactéries et spores sulfito-réductrices (référence maximale de 0 UFC/100ml). Contre-analyse réalisée par l'exploitant suite à ce dépassement.

⇒ En annexe 6 : Bilan ARS qualité de l'eau distribuée

En résumé : les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Indicateur OP 1 P102.1 Taux de conformité des analyses physico chimiques : 100%

Indicateur OP 2 P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques: 100%

5.4 Contrôles de l'Exploitant

RESSOURCE :						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	NON CONFORME	% CONFORME	GLOBAL	NON CONFORME	% CONFORME
Microbiologie	19	0	100	71	0	100
Physico-chimique	42	0	100	304	0	100

EAU PRODUITE : Statistiques sur les références de qualité et la conformité						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE
Microbiologie	4	0 0	100 100	18	0 0	100 100
Physico-chimique	7	0 0	100 100	47	0 0	100 100

EAU DISTRIBUEE : Statistiques sur les références de qualité et la conformité						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE
Microbiologie	20	0 0	100 100	95	0 0	100 100
Physico-chimique	22	0 0	100 100	84	0 0	100 100

5.5 Contrôle des CVM

Suite à la découverte de concentration anormale en chlorure de vinyle monomère (CVM) sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage de ce composé chimique industriel de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

A la demande de l'ARS Aquitaine, le Syndicat a fait réaliser en 2017 des analyses sur 4 points représentatifs de son réseau (temps de séjour supérieur à 2 jours et canalisations en PVC antérieures à 1980). Aucune présence de CVM n'a été constatée. Un suivi dans le temps sera organisé sur ces points sensibles. En cas de problème avéré, des campagnes de purge ou de renouvellement de réseaux seront organisées.

B- STATISTIQUES CONCERNANT LA RECHERCHE DES FUTITES

Depuis de changement de désinfectant une baisse du nombre de fuites est observée.

NOMBRE DE FUTITES REPAREES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Sur branchements	237	130	90	68	82	54	69	42	32
Sur réseaux	235	167	70	91	81	77	60	67	61
TOTAL	472	297	160	159	163	131	129	109	93

RESEAUX INSPECTES (ml)	LINEAIRE
2015	83,114 km soit 16% du réseau
2016	84,800 km soit 16% du réseau
2017	112,37 km soit 22% du réseau
2018	84,305 km soit 17% du réseau

C PROGRAMME TRAVAUX 2018

Les événements marquants de l'année 2018 sont : la crue de juin 2018 ainsi que les 2 interruptions de service liées, d'une part, à l'accident sur le moteur d'une pompe de refoulement à la station de traitement d'ARTIX en octobre 2018 et, d'autre part, à la casse sur la canalisation de transfert traversant l'Aubin à CASTILLON D'ARTHEZ en novembre 2018.

1. Exploitation du service

- Restitution de l'étude par l'AGENCE DE L'EAU sur l'aire d'alimentation du puits P1,
- Mise en place avec l'exploitant d'Aquadvanced,
- Suivi des travaux de protection de la berge du puits P4 (drône, enlèvement d'embâcles),
- Lancement d'une étude hydraulique sur l'optimisation des transits et des réservoirs sur ARTIX et SERRES-SAINTE-MARIE,
- Pose de nouvelles vannes de sectionnement sur le réseau (BALANSUN, BONNUT, CASTILLON D'ARTHEZ, ...),
- Nivellement des châteaux d'eau de SERRES-SAINTE-MARIE et de CESCOU

2. Travaux sur réseaux

2.1 Programmation liée aux secteurs fuyards, aux besoins du service et à l'urbanisme

COMMUNE	LIEU	NATURE	AUTRES
ARTHEZ DE BEARN	Rue Bergoué et route de Caubin	Reprise de 20 branchements d'eau et suppression de 270 ml de Acier 60/80. Pose de 10 ml en PVC110	
BALANSUN	Chemin Recabaig	Approfondissement d'une conduite en F100 sous un cours d'eau Monhort sur 10 ml	
BALANSUN	Chemin Recabaig	Approfondissement en PERD50 sur 8 ml d'un réseau existant PVC40 apparent dans un fossé	
BALANSUN	Chemin Tisnerot	Approfondissement sur 12 ml d'un PVC75 apparent dans un fossé	

BOUMOURT	RD945	Approfondissement en PVC63 sur 8 ml d'un réseau existant F80 apparent dans un fossé	
BALANSUN	Chemin de Montis	Suppression de 475 ml de réseau en PVC75	
BONNUT	Chemin Pedeboscq	Suppression d'un PVC50/PVC40 sur 1.000 ml	Pose d'une plaque pleine
CASTEIDE-CAMI	Route des Crêtes	Suppression d'un PVC63 sur 1.700 ml + reprise de 2 branchements dont un de 60 ml	
SERRES SAINTE MARIE/ CASTEIDE-CAMI/CESCAU	Chemins Coutolou, Lartigau et d'Ascot	Appel à projets – suite Phase 3 : renouvellement du F100 en F150 sur 780 ml restants sur 3.420 ml Reprise de 56 branchements	PROGRAMME 2017 DEPASSANT SUR 2018
CESCAU	Chemin Courrau/Route des 3 Maires/RD32	Appel à projets – Phase 4 : renouvellement du F100 en F150 sur 1.687 ml Reprise de 22 branchements	PROGRAMME 2018
URDES	Route des Crêtes	Abandon PVC110 par tubage avec un PERD50 sur 600 ml Reprise d'un branchement Suppression de 385 ml de PVC50	
VIELLENAVE D'ARTHEZ	Chemin Moulou	Reprise de 2 branchements d'eau potable	

soit **3.175 ml renouvelés**

3.830 ml supprimés

et 103 branchements repris lors de ces travaux

2.2 Extensions et renforcements du réseau pour répondre aux demandes d'urbanisme, améliorer les conditions de desserte des usagers et renouveler les ouvrages

- Amélioration des conditions de desserte des usagers :

Néant

- Lien avec le programme de réfection de voirie :

Mise à niveau de bouches à clés parallèlement à des travaux sur voiries communales ou départementales.

- **Programme PEHD** : renouvellement en 2018 de 11 branchements en PEHD suite à des fuites. Prise en charge de 100% par le Syndicat. Cela représente 160 ml de tuyau de branchement (PVC ou PE100-RD).

En conclusion : 7.005 ml de conduites renouvelées ou supprimées en 2018 soit un taux de renouvellement de **1,38 %** ce qui est supérieur à l'objectif de renouvellement de 1,15% du schéma directeur.

Pour mémoire :

Renouvellement	Linéaire (ml)	Pourcentage renouvelé
2007	6.607	1,34
2008	5.933	1,18
2009	4.871	0,96
2010	5.519	1,09
2011	7.841	1,52
2012	6.688	1,30
2013	3.092	0,60
2014	6.216	1,22
2015	2.324	0,46
2016	4.624	0,91
2017	4.504	0,88
2018	7005	1,38

P107.2 Taux moyen sur 5 ans = 0,97 %

3. Travaux sur ouvrages

Néant

4. PVR et extensions de réseau avec participation pour réseau

COMMUNE	LIEU	NATURE	AUTRES
ARNOS	RD276	Extension en PVC63 sur 41 ml	Fonds de concours
ARNOS	CR Honset de Ramoundot	Extension en PVC63 sur 76 ml	Fonds de concours
BOUGARBER	Champ TOULET	Extension en PVC63 sur 125 ml	Fonds de concours
CESCAU	Impasse de Tinat	Extension en PVC63 sur 40 ml	Fonds de concours
VIELLENAVE D'ARTHEZ	Lieu-dit Riquepeou	Extension en PVC63 sur 140 ml	Fonds de concours
VIELLENAVE D'ARTHEZ	Impasse Moulou	Extension en PVC63 sur 68 ml	Fonds de concours

5. Protection du champ captant

- Enregistrement de servitudes à 95%,
- Réunion annuelle du comité de suivi le 05/07/2018,
- Dans le cadre du plan d'action territorial du Gave de PAU, des actions d'accompagnement individuel des exploitants agricoles sont réalisées ainsi qu'un suivi des prélèvements mensuels,
- Classement du puits P1 en captage prioritaire en raison d'une concentration élevée en nitrates.

P108.3 = 80%

6. Renouvellement de l'exploitant

En 2018, l'exploitant a consacré 54.384,35 € pour le programme contractuel de renouvellement et -218,42 € pour la garantie de continuité de service :

- 53.008,70 € pour les travaux de renouvellement divers sur les installations,
- 77,74 € pour les travaux de renouvellement divers sur les branchements,
- 1.297,91 € pour le renouvellement de compteurs.

De plus, l'exploitant a réalisé à la charge du Syndicat :

- Renouvellement de branchements PEHD pour 14.058,80 € HT.

D PROGRAMME TRAVAUX 2019

Pour améliorer la communication lors d'événements sous tension (casse importante sur le réseau avec manque d'eau, pollution d'eau ou restriction suite à la sécheresse), un dispositif d'alerte doit être recherché pour les élus.

1. Exploitation du service

- Audit sur service et choix du mode de gestion avec l'appui du bureau d'étude COGITE en assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Etude de traversée sous la voie SNCF (pont Aulouze) de l'alimentation du haut service,
- Etude d'un by-pass à ARNOS,

- Mise hors service du refoulement F100 du bas service d'ARTIX avec maillage du F200 du haut service sur le château d'eau Bie Cabe avec création d'une vidange à la station d'eau potable pour secours par le bas service si besoin,
- Pose d'un compteur de sectorisation sur le by-pass de la Reprise de Cescau à SERRES-SAINTE-MARIE,
- Pose de nouvelles vannes de sectionnement sur le réseau.

2. Renouvellement et extensions des réseaux

2.1 Programmation liée au schéma directeur et aux besoins du service

COMMUNE	LIEU	NATURE	AUTRES
ARTIX	Route d'Arthez	Remplacement des réseaux existants Fonte 100, Fonte 60, PVC110 et PVC40 par un réseau en Fonte DN 125 mm sur 665 ml Reprise de 21 branchements	En lien avec la DECI et le programme voirie 2019
BAIGTS DE BEARN	RD817 et chemin Balagué	Renouvellement et renforcement du réseau existant en amiante ciment : Fonte 150 mm sur 550 ml + PVC 125 mm sur 263 ml + Fonte 125 mm sur 19 ml Reprise de 9 branchements	En lien avec la DECI
BONNUT	Chemin Coustasse	Renouvellement du réseau en PEHD fuyard	
CASTILLON D'ARTHEZ	Chemin Coutoulou	Renouvellement du réseau PE fuyard	
HAGETAUBIN	RD31	Approfondissement du F80 apparent dans un fossé	
DOAZON	Route du Lac	Renouvellement de 2.560 ml de réseaux F200/F100/PVC110 passant en privé par un FONTE 150 sur 1460 ml installé sur le domaine public Reprise des branchements Pose d'un compteur de sectorisation	En lien avec la DECI
SERRES SAINTE MARIE	Chemin Poulin	Renouvellement sur 73 ml du réseau potable avec reprise d'un branchement long	Simplification du réseau
VIELLENAVE D'ARTHEZ	Route de Lamarlère	Déplacement d'un réseau existant en PVC 110 (suppression de 320 ml) vers le domaine public et remplacement par un réseau Fonte 125 sur 300 ml + pose de 2 ml de PVC63 et 3 ml en PVC110 + reprise d'un branchement	En lien avec la DECI

2.2 Extensions et renforcements du réseau pour répondre aux demandes d'urbanisme et renouveler les ouvrages

Les programmes sont définis lors des réunions de travail sur les documents d'urbanisme. Actuellement des déplacements de conduites en privé ont été identifiés.

3. Travaux sur ouvrages

- Travaux de sécurisation d'ouvrages AEP (pose d'échelles...),
- Relevés des cotes des captages,
- Fermeture de l'accès du puits P4,
- Renouvellement de la clôture au réservoir Poumata à ARTHEZ DE BEARN,

- Candidature à l'appel à projet à projet NAIADÉ pour la rénovation du château d'eau Bie Cabe d'ARTIX.

4. Extensions de réseau avec participation et fonds de concours

Néant

5. Protection du champ captant

- Animation du périmètre de protection du champ captant d'ARTIX : groupe de suivi et groupe de pilotage pour traiter des indemnisations agricoles,
- Poursuite du PAT (année transitoire) et étude d'un PAT 3 avec les partenaires actuels,
- Suivi de l'entretien mécanique de la Renouée du Japon au puits P4.

E LOI OUDIN

En 2018, le Syndicat a versé une subvention de 500 € à l'association Main dans la Main avec l'Afrique.

F PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT DE L'EXPLOITANT

En 2019, le fermier exploitant SUEZ a inscrit au programme prévisionnel de renouvellement : 8.000 €.

II En Assainissement Collectif :

A- CONSTITUTION DE L'EXPLOITATION

1. Préambule

L'assainissement collectif concerne désormais les communes d'ARTIX, ARTHEZ, BAIGTS DE BEARN, BOUMOURT, BONNUT, BOUGARBER, HAGETAUBIN, LABASTIDE CEZERACQ, SAULT DE NAVAILLES, SERRES Ste MARIE, URDES et VIELLENAVE D'ARTHEZ. Une petite extension de collecte existe sur LABASTIDE MONREJEAU dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités EUROLACQ II.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS assure la compétence assainissement sur les communes de DENGUIN, AUSSEVIELLE et POEY DE L'ESCAR (Secteur VAL de l'OUSSE).



En 2018, les services se composent de trois secteurs d'exploitation disposant d'un budget et de tarifs propres :







SECTEUR	EU1 ANCIEN STC	EU2 DENGUIN	EU3 VAL DE L'OUSSE
STATIONS	9	1	1
POSTES DE REFOULEMENT	41	1	5 + ECOLE
ABONNES	3 463	687	1 070
VOLUME CONSOMME (m3)	297 395	65 694	93 536
MOYENNE (m3/ab)	85,87	95,62	87,41


COMMUNE	NOMBRE d'ABONNES FACTURES 2017	NOMBRE d'ABONNES FACTURES 2018	VOLUME ASSUJETTI 2017	VOLUME ASSUJETTI 2018
ARTHEZ	650	662	NC	NC
ARTIX	1 683	1 710	NC	NC
BAIGTS DE BEARN	199	201	NC	NC
BONNUT	28	30	NC	NC
BOUGARBER	181	182	NC	NC
BOUMOURT	5	5	NC	NC
HAGETAUBIN	26	26	NC	NC
LABASTIDE CEZERACQ	176	196	NC	NC
LABASTIDE MONREJEAU		1		
SAULT DE NAVAILLES	238	239	NC	NC
SERRES STE MARIE	136	140	NC	NC
URDES	34	36	NC	NC
VIELLENAVE	32	35	NC	NC
TOTAL	3 388	3 463	297.792	297 395
DENGUIN	549	687	549	65 694
TOTAL	549	687	66 009	65 694
AUSSEVIELLE	290	305	31 269	28 807
POEY DE LSCAR	723	765	70 882	67 729
TOTAL	1 013	1 070	102 151	93 536
TOTAL	4 950	5 220	465 952	456 625

2. Stations d'épuration


SERVICE EU1 ANCIEN STC

9 STATIONS D'EPURATION	PHOTOS	Date de mise en service	Télesurveillance	Capacité	Filière
STEP d'Arthez de Béarn Arrêté Préfectoral du 11.10.2002 modifié par l'arrêté du 10/03/2014		1994	OUI	2 000 EH	Bassin séquentiel + lagune de finition Lits plantés de roseaux pour les boues
STEP d'Artix* Arrêté Préfectoral du 08/09/2016		2007	OUI	7000 EH	Boues activées Déshydratation des boues par presse à vis


<p>STEP de Baigts de Béarn</p>		<p>2006</p>	<p>NON</p>	<p>400 EH</p>	<p>Lagunage naturel</p>
<p>STEP de Bonnut</p>		<p>2013</p>	<p>OUI</p>	<p>150 EH</p>	<p>Filtres plantés de roseaux</p>
<p>STEP de Bougarber Arrêté Préfectoral du 22.08.2000</p>		<p>2000</p>	<p>OUI</p>	<p>490 EH</p>	<p>Filtres plantés de roseaux</p>
<p>STEP de Boumourt Arrêté Préfectoral du 11.01.2008</p>		<p>2009</p>	<p>OUI</p>	<p>20 EH</p>	<p>Filtration sur fibres de coco</p>
<p>STEP d'Hagetaubin Arrêté Préfectoral du 20.04.2006</p>		<p>2006</p>	<p>OUI</p>	<p>180 EH</p>	<p>Filtres plantés de roseaux</p>
<p>STEP de Sault de Navailles Arrêté Préfectoral du 25.01.2010</p>		<p>2010</p>	<p>OUI</p>	<p>1200 EH</p>	<p>Boues activées + lits plantés de roseaux pour les boues</p>

STEP d'Urdès		2009	OUI	150 EH	Cultures fixées
--------------	--	------	-----	--------	-----------------

SERVICE EU2 DENGUIN

1 STATION D'EPURATION	PHOTOS	Date de mise en service	Télésurveillance	Capacité	Filière
STEP DE DENGUIN		1999	OUI	1200 EH	Lagunage aéré

SERVICE EU3 VAL DE L'OUSSE

1 STATION D'EPURATION	PHOTOS	Date de mise en service	Télésurveillance	Capacité	Filière
STEP DE VAL DE L'OUSSE Arrêté Préfectoral du 24/07/2009		2010	OUI	6000 EH	Boues activées Déshydratation des boues sur Adéquapresse

Les milieux récepteurs dans lesquels sont effectués les rejets sont connus à ce jour pour les onze stations ainsi que les déversoirs d'orage (DO).

Nombre de bilans d'auto surveillance : 33 bilans d'autosurveillance par l'exploitant, 18 bilans/visites réalisés par MATEMA.

STEP	EXPLOITANT	Nombre de bilans d'autosurveillance	Nombre de bilans / visites MATEMA
ARTHEZ	DSP SUEZ	2	2
ARTIX	DSP SUEZ	12	2
BAIGTS DE BEARN	DSP SUEZ	1	1
BONNUT	DSP SUEZ	0	2
BOUGARBER	DSP SUEZ	2	2
BOUMOURT	DSP SUEZ	0	0
HAGETAUBIN	DSP SUEZ	2	1

SAULT DE NAVAILLES	DSP SUEZ	2	2
URDES	DSP SUEZ	0	2
TOTAL		21	14
DENGUIN	REGIE	0	2
TOTAL		0	2
VAL DE L'OUSSE	PRESTATAIRE VEOLIA	12	2
TOTAL		12	2

3- 47 stations de relèvement et un poste de mise en charge

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de postes de relèvement par système d'assainissement et par commune ainsi que le linéaire de réseaux :

Système d'assainissement	Communes	Linéaire de réseau gravitaire (ml)	Postes de relèvement / mise en charge (*)
ARTIX/ LABASTIDE CEZERACQ /LABASTIDE MONREJEAU/ SERRES SAINTE MARIE	ARTIX	29.781,70G 19,30RP 1.689,50RF 1.802,50RU 1.223ET 29,6TP	12
	LABASTIDE CEZERACQ	6.611,1RG 663,20RF 12,60TP	3
	LABASTIDE MONREJEAU	500,60RG 270,40RF	-
	SERRES SAINTE MARIE	5.302,90RG 574,20RF 5,90TP	4
ARTHEZ DE BEARN	ARTHEZ DE BEARN	16.530,40RG 3.878,80RF 1.110,00RU 424,70ET	9 dont 1 PMC*
ARTHEZ DE BEARN / HAGETAUBIN	HAGETAUBIN	1.867,4RG	0
	ARTHEZ DE BEARN	41,6RF 264,4ET	1
BAIGTS DE BEARN	BAIGTS DE BEARN	4.447,10RG 1.115,70RF 25,20TP	4
BOUGARBER / VIELLENAVE	BOUGARBER	5.458,40RG 1.671,00RF 21,20TP 393,40ET	3
	VIELLENAVE	1.525RG 772,20RF 31,00TP	2
BONNUT	BONNUT	840,4RG 91,20RF	1
BOUMOURT	BOUMOURT	104,4RG 13,50RF	0
SAULT DE NAVAILLES	SAULT DE NAVAILLES	4.667,10RG 468,70RF 0 RU	2
URDES	URDES	1.302,50RG 165,30ET	0
TOTAL		95.717	41
DENGUIN		12.839 RG 9 RF 100 ET	1
TOTAL		12.948	1

VAL DE L OUSSE		20.449 RG 1.427 RF 699 ET	5 +ECOLE
TOTAL		22.575	5+ECOLE

- RG = réseau gravitaire, RF= réseau de refoulement, RU = réseau unitaire, ET= conduite rejet, TP = trop plein.

Le tableau ci-dessous détaille les caractéristiques des postes de relèvement :

48 POSTES DE RELEVEMENT ET MISE EN CHARGE	Commune	Date de mise en service	Capacité de pompage		Télésurveillance
			P1 (m³/h)	P2 (m³/h)	
PR CHEMIN DE LESQUIRE	ARTHEZ DE BEARN	2002	9.9	10.3	OUI
PR CHEMIN DE RONDE ROUBIT	ARTHEZ DE BEARN	1992	-	11	OUI
PR CHEMIN DISERANE	ARTHEZ DE BEARN	2005	20	20	OUI
PR CHEMIN DU BOSC	ARTHEZ DE BEARN	2006	15	15	OUI
PR CHEMIN DU CANAILLOU	ARTHEZ DE BEARN	2006	21,5	21,5	OUI
PR ETABLISSEMENTS LACADEE	ARTHEZ DE BEARN	1993	7,50	7,50	OUI
PR ROUTE DE LACQ « La Geüle »	ARTHEZ DE BEARN	2007			OUI
PMC STADE	ARTHEZ DE BEARN	1993	-	-	NON
PR COLLEGE	ARTHEZ DE BEARN	2003	13	13	NON
PR HLM RESIDENCE MORGANE	ARTIX	1992	30	30	OUI
PR LES TILLEULS	ARTIX	2010	28	28	OUI
PR QUARTIER BERGES	ARTIX	2000	15	15	OUI
PR RUE DE CHOURRUT	ARTIX	2006	8,6	8,6	OUI
PR LA GARE	ARTIX	1993 Réhabilité 2010	30	30	OUI

48 POSTES DE RELEVEMENT ET MISE EN CHARGE	Commune	Date de mise en service	Capacité de pompage	Capacité de pompage	Télésurveillance
			P1 (m³/h)	P2 (m³/h)	
PR RUE DE LARRECQ	ARTIX	1990	16.3	-	OUI
PR LA CHENERAIE	ARTIX	2011	22.1	22.3	OUI
PR ZONE MARCEL DASSAULT	ARTIX	1980	18.0	15.7	OUI
PR BARADAT	ARTIX	2011	49.9	48.1	OUI
PR BABY	ARTIX	2015	14,10	14,10	OUI
PR STADE	ARTIX	2017	20	20	OUI
PR ancienne STEP	BAIGTS DE BEARN	1971	11.10	10.7	OUI
PR Amicale Laïque	BAIGTS DE BEARN	2003	6	6	OUI
PR Urbistando	BAIGTS DE BEARN				OUI
PR Arriou de Lous	BAIGTS DE BEARN	2015			OUI
PR ECOLE	BONNUT	2013	7.3	8.6	OUI
PR CHEMIN DOURROU	BOUGARBER	2007	7	7.0	OUI
PR RANQUE	BOUGARBER	2000 réhabilité en 2014	20	20	OUI
PR CHEMIN LAULHERE	BOUGARBER	2002	8,5	8,5	OUI
PR N'HAUX / CASTAGNOUS	HAGETAUBIN	2013	31.8	31.8	OUI
PR CARREROT DE LA FORGE	LABASTIDE CEZERACQ	2009	24	24	OUI
PR CHEMIN BURET	LABASTIDE CEZERACQ	2006	12	12	OUI
PR LOTISSEMENT BORDENAVE	LABASTIDE CEZERACQ	2001	26,50	26,50	OUI
PR EUROLACQ 2	LABASTIDE MONREJEAU	2017	11	11	OUI
PR BAUBION	SAULT DE NAVAILLES	2017	14	14	OUI

48 POSTES DE RELEVEMENT ET MISE EN CHARGE	Commune	Date de mise en service	Capacité de pompage	Capacité de pompage	Télésurveillance
			P1 (m³/h)	P2 (m³/h)	
PR LOTISSEMENT LE LUY	SAULT DE NAVAILLES	2011	20.3	19.9	OUI
PR EDENIALES	SERRES SAINTE MARIE	2011	8.9	8.7	OUI
PR FOURTICOT	SERRES SAINTE MARIE	1992	24.0	-	OUI
PR PIC DU MIDI	SERRES SAINTE MARIE	2009	13	13	OUI
PR QUARTIER ECOLE	SERRES SAINTE MARIE	2001	14.5	-	OUI
PR ROUTE DE BOUGARBER « Sources »	VIELLENAVE D'ARTHEZ	2008	6.2	5.4	OUI
PR ROUTE DU PONT TAULAT	VIELLENAVE D'ARTHEZ	2010	7.6	7.8	OUI
PR VIGNES	DENGUIN	2011	22.5	26.8	OUI
PR ECOLE	AUSSEVIELLE	2003	-	-	NON
PR RD 817	AUSSEVIELLE	2014	110	110	OUI
PR PALANQUE	AUSSEVIELLE	2001	-	-	OUI
PR TAUZIAS	AUSSEVIELLE	2018	14.5	16	OUI
PR CARIBETTE	POEY	2003	-	-	OUI
PR HLM	POEY	2001	32	25.7	OUI

4- Réseaux et équipements

RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE RESEAUX	Nombre EU1	Nombre EU2	Nombre EU3
Branchements	3.305	-	
Avaloirs	-	-	-
Déversoirs d'orage + trop-plein	21	1	3
Regards visitables	2.336	283	-
Linéaire de réseaux Unitaires	2.914,00ml	8.971 ml	0

SERVICE	ml ITV	ml hydrocurés	Débouchage R*	Débouchage B*
EU1	1 483	6 182,24	3	11
%	1,549%	6,45%		
EU2	0	0		
%	0			
EU3	920	2 622	0	2
%	4,36 %	12,43 %		

*R = Réseau ; B = Branchement

5- Résultats techniques

Consommation électrique

CONSOMMATION ELECTRIQUE KWh	STATION	PR	Temps annuel de fonctionnement des PR en H
EU1	422 000	91 189	45 220
EU2	40332	417	211
EU3	209 033	9531	3852

Remarque : depuis le 12/09/2017, les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la STEP d'ARTIX ont permis de produire 10.705 kwh au 24/09/2018. Cette production est revendue à EDF.

Volumes traités ou by passés

STATION	VOLUME ENTREE + BYPASS (m ³) A3+A2	VOLUME ENTREE (m ³) A3	VOLUME BY PASSE (m ³) A2	PLUVIOMETRIE (mm/an)
ARTIX	588 907		6 802	1 163
ARTHEZ	91 182			1 032
BAIGTS				
BONNUT	1 566			-
BOUGARBER	79 134			1 201
BOUMOURT	280			1 213
HAGETAUBIN	14 453			1 145
SAULT DE NAVAILLES	93 387	85 621	7 768	1 145
URDES	inconnu	inconnu	inconnu	1 163
DENGUIN				1 180
VAL DE L'OUSSE	304 460	295 516	8 944	1 180

Gestion des boues

STEP	Boues produites			Boues évacuées		
	en m ³	Concentration moyenne MS en g/l	en Tonne de Matière Sèche	en m ³	Siccité moyenne %	en Tonne de Matière Sèche
Station ARTIX	7245	9.45	64,183	273,220	20,45	55,641

Station ARTHEZ	2956	7	27,859	933	4,07	37,954
Station de SAULT	3347	1.97	65,66	0	0	0
Station de VAL DE L'OUSSE	3851	10	38,510	215,98	17,82	38,493

Les sous-produits sur les STEPs d'ARTIX, ARTHEZ DE BEARN ? SAULT DE NAVAILLES et de VAL de l'OUSSE ont été évacués ainsi :

SOUS PRODUITS	REFUS DE GRILLE		SABLES		GRAISSES	
	En kg	D	En kg	D	En m ³	D
Station ARTIX	14700	Décharge				
Station ARTHEZ	500	Décharge			0	-
Station de SAULT	100	Décharge				
Station de VAL DE L'OUSSE	1650	Décharge				

(D) = destination

Conformité des ouvrages:

NOM	Evaluation DDTM/ directive ERU
Station ARTIX	Conforme
Station ARTHEZ	Conforme
Station de BONNUT	Conforme
Station de BOUGARBER	Conforme
Station de BOUMOURT	Conforme
Station d'HAGETAUBIN	Conforme
Station de SAULT	Conforme
Station d'URDES	Conforme
Station de DENGUIN	Non Conforme
Station de VAL DE L'OUSSE	Conforme

B- PROGRAMME TRAVAUX 2018

Depuis le 01/01/2018, le SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS assure la compétence assainissement sur les communes de DENGUIN, AUSSEVIELLE et POEY DE L'ESCAR.

1- Etudes

- Recherche d'eaux claires parasites : plan d'actions à partir des suivis mensuels des postes et des stations,
- Instruction des demandes d'urbanisme dont 100 demandes de certificats d'urbanisme/déclaration préalable/permis d'aménager (CU/DP/PA) et 48 demandes de permis de construire (PC).
- Mise à jour des zonages d'assainissement,
- Etude sur la réhabilitation ou aménagement de la station d'épuration de DENGUIN.
- Police des réseaux :

TYPE DE CONTROLE	SUEZ EU1	SMEATC EU1	SMEATC EU2	SMEATC EU3
NEUF	17	19	0	0
EXTENSION	2	15	0	0
POLICE DES BRANCHEMENTS / VENTES	-	42	5	5
INDUSTRIEL	-	-	12	0

2- Travaux

COMMUNE	RENOUVELLEMENT	EXTENSION	AUTRES
ARTIX	Réhabilitation d'un réseau se rejetant dans la rue du Stade	Extension rue Caup pour raccordement de 3 maisons (pollution existante)	
ARTHEZ	Réalisation des travaux prévus dans l'appel à projet : - Réhabilitation du réseau d'eaux usées en amont de l'ancienne STEP - Réhabilitation du réseau d'eaux usées entre l'ancienne STEP et le PMC du stade - Suppression du poste de mise en charge Arrouzette par pose d'un réseau gravitaire	Réalisation de 5 branchements d'eaux usées quartier N'Haux	- Vidange du bassin d'aération de la STEP pour colmatage des fissures côté Fourcq - Aménagement du DO de l'ancienne STEP - Remplacement du dégrilleur de la STEP
BOUGARBER-VIELLENAVE D'ARTHEZ			-Pose d'une manchette en inox pour assurer une bonne étanchéité du réseau d'eaux usées -Injection d'une résine dans un regard pour réparer un trou sur cunette au fond d'un regard d'eaux usées. -Reprise d'étanchéité de regards d'eaux usées
LABASTIDE MONREJEAU		- Pose d'une conduite de refoulement sous l'A64 dans le cadre de travaux réalisés par les ASF - Mise en place par anticipation du réseau EU dans le cadre des travaux d'aménagement de la mairie et de l'école	
SAULT DE NAVAILLES			STEP : Raccordement du tamis rotatif sur le système de désodorisation
DENGUIN			- Mise en place télégestion sur le PR des Vignes - Remplacement de la pompe du surpresseur n°1
POEY de LESCAR			- Mise en place télégestion sur les PR - Mise en place de clôtures autour des PR

C- GARANTIE DE RENOUVELLEMENT en 2018

GARANTIE RENOUVELLEMENT	DE	SUEZ EU1	SMEATC EU2	VEOLIA EU3
		18 545,16	0	6 225,29

D- PROGRAMME TRAVAUX 2019

1- Etudes

- Recherche d'eaux claires parasites : plan d'actions établi notamment suite à la sectorisation issue de l'exploitation des données de la télégestion des postes de relevage et du schéma directeur,
- Etude sur le DALOT à ARTIX,
- Poursuite de l'étude sur la réhabilitation de la station d'épuration de DENGUIN,
- Candidature à l'appel à projet NAIADE pour ARTHEZ, LABASTIDE MONREJEAU et DENGUIN.

2- Travaux

COMMUNE	RENOUVELLEMENT	EXTENSION	AUTRES
ARTHEZ DE BEARN	Réhabilitation du réseau d'eaux usées entre le PMC du stade et la STEP		-
ARTIX	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rte d'ARTHEZ		
LABASTIDE CEZERACQ		Etude de la phase suivante des travaux	
LABASTIDE MONREJEAU		Pose du réseau EU PHASE 1 du projet de raccordement de la commune TRANSFERT	
DENGUIN		Extension pour raccordement maison et reprise d'une sortie existante	Renouvellement des diffuseurs Déplacement du rejet de la STEP vers le Gave de Pau
POEY DE LESCAR	Réhabilitation du réseau et reprise de branchement suite au schéma directeur et aux passages caméras de 2018		STEP Val de l'Ousse : maintenance de l'ADEQUAPRESSE

E- MISE EN SEPARATIF DE RESEAUX EN DOMAINE PRIVE

Le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons avait signé pour trois ans (2016/2017/2018) une convention avec l'AGENCE de l'EAU pour réaliser des travaux de mise en séparatif en domaine privé de réseaux d'eaux usées et eaux pluviales afin de réduire les eaux claires parasites dans le réseau public.

En 2016, 12 dossiers ont été traités (10 privés et 2 communaux).

En 2017, 17 dossiers ont été retenus par l'Agence de l'Eau et en 2018, 13 dossiers ont été présentés à l'Agence de l'Eau.

En 2019, un nouveau dossier sera présenté à l'Agence de l'Eau.

III En Assainissement non Collectif :

A- LE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons a mis en place, dès 1997, un service public d'assainissement non collectif.

Ce service englobe :

- le **contrôle technique** de l'assainissement non collectif
 - Contrôle de conception : définition de la filière d'assainissement à mettre en place dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme
 - Contrôle de réalisation : vérification de la conformité des travaux
 - Contrôle de fonctionnement : vérification du bon fonctionnement de l'installation et de l'entretien régulier des ouvrages
- des **services facultatifs** subordonnés à l'adhésion de l'utilisateur :
 - Entretien des systèmes d'assainissement non collectif
 - Réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif

Lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement en 1996, un premier contrôle a permis de dresser l'inventaire et de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations du Syndicat.

Nombre d'installations répertoriées en 2018 : **4.082**

1- Le Contrôle Technique

- Le contrôle de fonctionnement

Un contrôle "terrain" est effectué **une fois tous les quatre ans** chez chaque particulier, quelle que soit la filière. Depuis le 1^{er}/01/2014, le Syndicat assure en interne ce contrôle qui était auparavant confié à un prestataire.

Compte tenu des installations identifiées, on a estimé, pour une périodicité de quatre ans, à 1.000 environ, le nombre de contrôles de fonctionnement à réaliser annuellement.

La liste des interventions effectuées et à effectuer sur l'ensemble du territoire du Syndicat est fournie ci-dessous :

Tableau : Assainissement non collectif - Contrôle de fonctionnement

ANNEE	AQUALIS	SAUR	SYNDICAT
CONTROLE 2 - APRES DIAGNOSTIC INITIAL 1998-2001			
1998	LABASTIDE-CEZERACQ LABASTIDE MONREJEAU VIELLENAVE d'ARTHEZ	ARTHEZ DE BEARN LACQ (Quartier Audejos)	
1999	BOUGARBER SERRES STE MARIE BEYRIE EN BEARN	ARTIX ARNOS BONNUT	
2000	CESCAU CASTEIDE CAMI CASTILLON D'ARTHEZ	BALANSUN MESPLEDE /BOUMOURT DOAZON	CASTEIDE CANDAU ST MEDARD

2001	URDES SALLESPISSE	HAGETAUBIN LABEYRIE / LACADEE SAINT GIRONS	
CONTROLE 3 - PERIODE 2002-2005			
2002	CASTEIDE CANDAU LABASTIDE-CEZERACQ LABASTIDE MONREJEAU VIELLENAVE d'ARTHEZ	ARTHEZ DE BEARN LACQ (Quartier Audejos) ST MEDARD	
2003	SERRES STE MARIE BEYRIE EN BEARN ARTIX ARNOS	BONNUT	BOUGARBER
2004	CASTEIDE CAMI CASTILLON D'ARTHEZ ST MEDARD	BALANSUN MESPLEDE /BOUMOURT DOAZON	CESCAU
2005	HAGETAUBIN LABEYRIE / MOMAS / DENGUIN	URDES LACADEE SAINT GIRONS	SALLESPISSE
CONTROLE 4 - PERIODE 2006-2009 par AQUALIS			
2006	ARTHEZ DE BEARN LACQ (Quartier Audejos) CASTEIDE CANDAU LABASTIDE-CEZERACQ LABASTIDE MONREJEAU VIELLENAVE d'ARTHEZ	2008	BALANSUN MESPLEDE /BOUMOURT DOAZON CASTEIDE CAMI CASTILLON D'ARTHEZ ST MEDARD CESCAU
2007	SERRES STE MARIE BEYRIE EN BEARN ARTIX ARNOS BONNUT BOUGARBER	2009	HAGETAUBIN LABEYRIE / MOMAS / DENGUIN URDES LACADEE SAINT GIRONS SALLESPISSE
CONTROLE 5 - PERIODE 2010-2013 par SAUR			
2010	ARTHEZ DE BEARN LACQ (Quartier Audejos) CASTEIDE CANDAU LABASTIDE-CEZERACQ LABASTIDE MONREJEAU VIELLENAVE d'ARTHEZ	2012	BALANSUN MESPLEDE /BOUMOURT DOAZON CASTEIDE CAMI CASTILLON D'ARTHEZ ST MEDARD CESCAU
2011	ARNOS ARTIX BAIGTS DE BEARN BEYRIE EN BEARN BONNUT BOUGARBER SERRES SAINTE MARIE	2013	HAGETAUBIN LABEYRIE / MOMAS / DENGUIN URDES LACADEE SAINT GIRONS SALLESPISSE SAULT DE NAVAILLES
CONTROLE 6 - PERIODE 2014-2017 par le Syndicat			
2014	ARTHEZ DE BEARN LACQ (Quartier Audejos) CASTEIDE CANDAU LABASTIDE-CEZERACQ LABASTIDE MONREJEAU VIELLENAVE d'ARTHEZ	2016	BALANSUN MESPLEDE /BOUMOURT DOAZON CASTEIDE CAMI CASTILLON D'ARTHEZ ST MEDARD CESCAU

2015	ARNOS ARTIX BAIGTS DE BEARN BEYRIE EN BEARN BONNUT BOUGARBER SERRES SAINTE MARIE	2017	HAGETAUBIN LABEYRIE / MOMAS / DENGUIN URDES LACADEE SAINT GIRONS SALLESPISSE
2018	ARTHEZ DE BEARN AUSSEVIELLE LACQ (Quartier Audejos) CASTEIDE CANDAU LABASTIDE-CEZERACQ LABASTIDE MONREJEAU POEY DE LESCAR SAULT DE NAVAILLES VIELLENAVE d'ARTHEZ	2019	ARNOS ARTIX BAIGTS DE BEARN BEYRIE EN BEARN BONNUT BOUGARBER

Pour un lissage de l'activité, la commune de SAULT DE NAVAILLES a été contrôlée début 2018. De plus, **la fréquence des contrôles sera modifiée à compter de 2019, un contrôle sera alors réalisé une fois tous les 5 ans.**

- Contrôle de réalisation

Le contrôle de la bonne exécution des ouvrages nouvellement créés ou réhabilités, est effectué pour vérifier la bonne réalisation et la conformité du dispositif par rapport à l'avis technique émis par le Syndicat dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

- Contrôle de conception

Lors des demandes d'urbanisme et pour les projets de réhabilitation, le Syndicat émet un avis en matière d'assainissement non collectif et contrôle la filière à mettre en place. Dans le cadre de l'instruction de demandes sur des parcelles non comprises dans la carte d'aptitude des sols, ou pour des terrains présentant des contraintes particulières, il est nécessaire de réaliser une étude de sol à la parcelle. Cette étude permet de définir la filière d'assainissement non collectif à mettre en place.

La définition des possibilités réelles d'assainissement répond à l'analyse de deux critères :

- la sensibilité de l'environnement
- la capacité naturelle du sol à épurer.

Par ailleurs, depuis le 01/01/2014, le Syndicat réalise en interne des études de sol sur des secteurs ayant déjà été étudiés afin d'affiner le choix de la filière à mettre en place et son dimensionnement.

2- L'Entretien

La réglementation en matière d'assainissement non collectif impose aux communes de vérifier " la réalisation périodique des vidanges et l'entretien des dispositifs de dégraissage".

La commune peut, cependant, mettre en place le service d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif à la charge de l'utilisateur.

Le Syndicat a ainsi procédé à une consultation auprès d'entreprises qualifiées pour un marché de prestations de service d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. L'entreprise retenue est EURL PREBENDE ASSAINISSEMENT. Le marché a été conclu en décembre 2018 pour une durée de 3 ans à prix fixe : **2019.2020.2021**

Coordonnées :

EURL PREBENDE ASSAINISSEMENT :
23 route de Lamarlère

Cette prestation de service porte sur :

- la vidange des fosses et bacs dégraisseurs ;
- le curage hydrodynamique et nettoyage des canalisations des systèmes de traitement ;
- le transport des matières de vidange ;
- le dépotage des matières de vidange sur un lieu approprié conformément aux dispositions réglementaires.

Les interventions de l'entreprise sont organisées dans le cadre de tournées programmées « entretien périodique » ou ponctuellement à la demande de l'occupant ou du Syndicat.

Le programme de vidange et d'entretien est défini à partir du contrôle de fonctionnement réalisé une fois tous les quatre ans sur chaque installation.

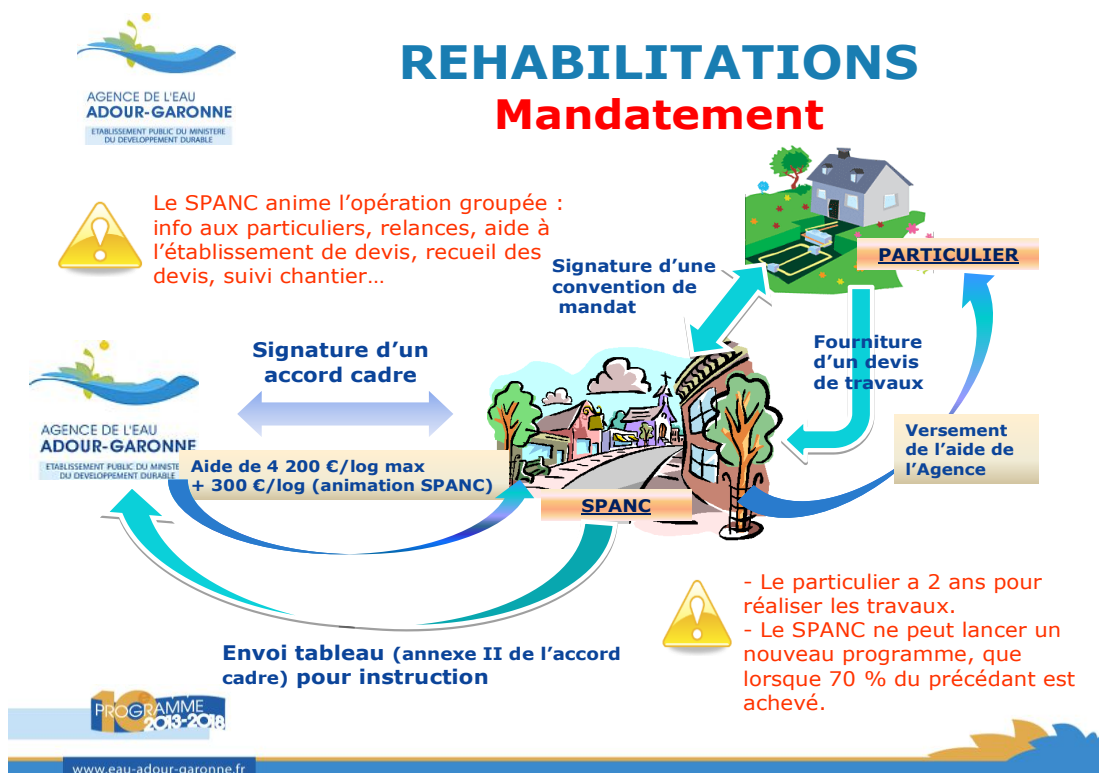
L'utilisateur doit adhérer au Syndicat par le biais d'une convention spécifique pour bénéficier de ce service.

3- Les Réhabilitations

Le Syndicat propose à l'ensemble des propriétaires dont l'installation a été jugée non conforme avec une obligation de travaux dans les 4 ans, de la réhabiliter par son intermédiaire.

En 2014, le Syndicat a décidé d'opter pour le mandatement pour la réalisation des réhabilitations subventionnées. En effet, l'Agence de l'Eau a proposé comme alternative à la maîtrise d'ouvrage publique de mettre en place des conventions de mandat entre particuliers et SPANCs. Ainsi, le particulier s'approprie son projet de réhabilitation, il peut consulter directement les entreprises et le SPANC lui reverse la subvention de l'Agence de l'Eau si les travaux sont conformes.

LE PRINCIPE DU MANDATEMENT



Si le coût des travaux est en deçà de 5.250€ TTC (TVA 10%), l'aide sera proratisée dans la limite de 80% de subvention par rapport au montant € TTC.

A titre indicatif, en 2018, pour une réhabilitation d'un coût de **9.000 € TTC** (TVA à 10 %)

Financement d'une réhabilitation	En EUROS	%
Aide de l'Agence de l'Eau	4.200	46,67
Charge financière restant à la charge du propriétaire	4.800	53,33

La *coordination technique et financière* des travaux de réhabilitation par le Syndicat permet de satisfaire deux objectifs :

- promouvoir l'image de l'assainissement non collectif auprès des usagers,
- sensibiliser l'usager sur les insuffisances constatées en matière d'assainissement et y remédier par l'engagement de travaux de réhabilitation.

B- PROGRAMME TRAVAUX 2018

1. Le contrôle de fonctionnement

Contrôle périodique de fonctionnement : 8 communes ont été contrôlées en 2018, il s'agit de :

Commune	Installations ANC recensées	Contrôles réalisés		Installations n'ayant pas pu être contrôlées		Refus de contrôle	
	nombre	nombre	%	nombre	%	nombre	%
ARTHEZ DE BEARN	268	238	88.8 %	29	10.8 %	1	0.4 %
AUSSEVIELLE	12	11	91.7 %	1	8.3 %	0	0 %
LACQ AUDEJOS	75	67	89.3 %	8	10.7 %	0	0 %
CASTEIDE CANDAU	109	105	96.3 %	3	2.8 %	1	0.9 %
LABASTIDE CEZERACQ	50	40	80 %	10	20 %	0	0 %
LABASTIDE MONREJEAU	216	203	94 %	13	6 %	0	0 %
POEY DE LESCAR	25	25	100 %	0	0%	0	0 %
SAULT DE NAVAILLES	230	220	95.7 %	10	4.3 %	0	0 %
VIELLENAVE D'ARTHEZ	53	51	96.2 %	2	3.8 %	0	0 %
TOTAL	1038	959	92.4 %	77	7.4 %	2	0.2 %

Commune	Installations conformes		Installations non-conformes avec obligation de travaux dans 1 an si vente		Installations non-conformes avec obligation de travaux dans les 4 ans ou 1 an si vente		Installations non-conformes avec mise en demeure de réaliser les travaux	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
ARTHEZ DE BEARN	131	55 %	80	33 %	25	11 %	2	1 %
AUSSEVIELLE	3	27 %	8	73 %	0	0 %	0	0 %
LACQ AUDEJOS	42	63 %	19	28 %	6	9 %	0	0 %
CASTEIDE CANDAU	69	66 %	17	16 %	19	18 %	0	0 %
LABASTIDE CEZERACQ	20	50 %	20	50 %	0	0 %	0	0 %
LABASTIDE MONREJEAU	142	70 %	54	27 %	7	3 %	0	0 %
POEY DE LESCAR	14	56 %	11	44 %	0	0 %	0	0 %
SAULT DE NAVAILLES	80	36.4 %	72	32.7 %	64	29.1 %	4	1.8 %
VIELLENAVE D'ARTHEZ	35	70 %	11	22 %	4	8 %	0	0 %
TOTAL	536	55.9 %	292	30.5 %	125	13 %	6	0.6 %

Le taux de conformité des contrôles effectués en 2018 sur ces communes est de 55.9 %.
 Pour renseigner l'indicateur de performance **P 301.3** qui correspond au taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, ont été prises en compte les installations contrôlées en 2018 (voir tableau ci-dessus), 2017, 2016 et 2015. Cet indicateur correspond au ratio du nombre d'installations conformes et non conformes mais ne représentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement sur le nombre total d'installations contrôlées.

P301.3 = 75.9 %

Remarque : En ne comptabilisant que les installations conformes (ratio du nombre d'installations sur le nombre total d'installations contrôlées), le taux de conformité serait de 51 %.

Contrôles 1 an après réalisation	
Sur les 9 communes contrôlées en 2018 (*)	12
Sur le reste du syndicat	40
TOTAL	52

(*) Chiffre comptabilisé dans les **959 contrôles réalisés en 2018 (tableau des contrôles périodiques)**

2. Le contrôle de conception et de réalisation

Au niveau de la **conception**, le Syndicat a instruit :

ANNEE	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Avis sur Certificats d'Urbanisme et Déclaration préalable	211	214	223	159	167	153	163	133	138	225	171	164	158
Avis sur de Permis de Construire (PC)	182	123	123	169	117	114	103	90	93	133	149	139	118
Avis sur permis d'aménager		0	2	2	2	0	0	1	0	4	2	0	0
Etude de sol à la parcelle Prestataire extérieur	48	66	43	24	42	44	55	36	19	26	27		
Tests de perméabilité (forfait 2 tests) Prestataire extérieur	12	8	4	8	10	9	9	1	0	0	0		
Etude de sol / Tests de perméabilité en interne									16	16	16	16	26
TOTAL	453	411	395	362	338	320	330	261	266	404	365	319	302

Au niveau du **contrôle de réalisation**, le Syndicat a contrôlé :

ANNEE	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Installations neuves	63	59	40	90	127	75	62
Installations réhabilitées	24	7	3	10	18	11	16
TOTAL	87	66	43	100	145	86	78

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Installations neuves	77	68	50	56	40	47	52	39
Installations réhabilitées	12	12	21	15	24	34	36	37
TOTAL	89	80	71	71	64	81	88	76

3. Entretien

Suite à la réalisation des contrôles de fonctionnement, les fiches des contrôles avec les préconisations de vidanges sont transmises au prestataire qui réalise les opérations d'entretien afin qu'il puisse organiser ses tournées sur le Syndicat.

Exemples de tarifs d'entretien :

LIBELLE	OPERATIONS PROGRAMMEES En € TTC	INTERVENTION EN URGENCE En € TTC
<i>TVA à 10% au 1.1.2018</i>		
Vidange séparateurs à graisses V > 200 litres	88,00	99,00
Vidange fosse septique 1500 litres	113,30 *	126,50
Vidange fosse septique entre 2.501 et 4.999 litres	129,80 *	154,00
Vidange fosse septique entre 5.000 et 7.999 litres	145,20 *	181,50
Curage des canalisations du système de traitement	44,00	44,00

* séparateur à graisse inclus.

L'état suivant montre les interventions de ce service de 1999 à 2018 :

ANNEE	NOMBRE DE VIDANGES	ANNEE	NOMBRE DE VIDANGES
1999	101	2009	116
2000	155	2010	148
2001	118	2011	154
2002	110	2012	128
2003	127	2013	155
2004	140	2014	148
2005	178	2015	146
2006	143	2016	157
2007	159	2017	166
2008	138	2018	156

4. Les réhabilitations

Depuis la mise en place du service, **228 réhabilitations ont été réalisées sous coordination technique et financière du Syndicat**. Or, des particuliers effectuent des travaux d'amélioration d'une partie ou de la totalité des installations sans financement de l'Agence de l'Eau et ou du Conseil Départemental. Ces travaux donnent obligatoirement lieu à une validation du projet en amont, un suivi lors de la mise aux normes et un contrôle de réalisation est effectué.

Un accord cadre avec l'Agence de l'Eau a été signé en 2017 avec une programmation sur 2 ans : 10 réhabilitations en 2017 et 15 en 2018. Compte tenu des délais d'instruction et des intempéries, les travaux ont été décalés d'un an. De ce fait, les 10 réhabilitations prévues sur 2017 ont été réalisées en 2018 et celles prévues en 2018 seront effectuées en 2019.

Le tableau ci-dessous liste les réhabilitations ayant bénéficié de financement public.

ANNEE	NOMBRE DE REHABILITATIONS PAR LE SYNDICAT	ANNEE	NOMBRE DE REHABILITATIONS PAR LE SYNDICAT
1999	32	2009	5
2000	26	2010	7
2001	26	2011	3
2002	14	2012	1
2003	12	2013	6
2004	19	2014	1
2005	12	2015	8
2006	3	2016	16
2007	8	2017	13
2008	6	2018	10

5. Station de dépotage des matières de vidange

Dans le cadre de sa mission de gestion de l'assainissement non collectif, le Syndicat a réalisé une **unité de dépotage** des matières de vidange. Cet ouvrage a été implanté dans l'enceinte de la station de traitement d'Arthez de Béarn, qui est le site le plus centralisé du Syndicat.

L'unité de traitement des matières de vidange comprend :

- une fosse de réception des produits de dépotage de capacité 10 m³
- une fosse de stockage des produits pouvant être traités sur la filière d'épuration et de capacité 20 m³
- une unité de désodorisation à charbon actif des deux fosses
- un dispositif d'accès à l'installation pour les camions de vidange avec systèmes de comptabilisation des volumes déversés et de contrôle de la qualité des effluents.

Les effluents débarrassés de leurs boues rejoignent ensuite le cycle classique de traitement. Ils sont renvoyés, en période creuse, en tête de la station d'épuration.

6. Documents d'urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration et/ou de la révision des documents d'urbanisme des communes membres, le Syndicat finance des études de sols sur des secteurs définis afin de déterminer les capacités d'épuration des sols. Par ailleurs, les données de ces études complémentaires permettent une mise à jour des cartes d'aptitudes des sols existantes. Ces cartes d'aptitudes des sols sont en saisie permanente pour un suivi par l'intermédiaire du SIG.

7. Diagnostics assainissement dans le cadre de vente

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) a anticipé au 1er janvier 2011 l'obligation prévue au V de l'article 102 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, pour les vendeurs d'immeubles équipés d'un assainissement non collectif, de délivrer un diagnostic de cette installation lors de la vente dudit immeuble.

Ce diagnostic doit être daté de moins 3 ans précédant la signature de l'acte de vente. En absence de diagnostic de moins de 3 ans, il peut être réalisé par les agents : le coût est alors de 200€ à la charge du vendeur. La demande doit être formulée par écrit.

Lorsque l'installation est jugée non conforme, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité. Le Syndicat devra être saisi pour valider le projet et établir un contrôle de réalisation.

En 2018, le Syndicat a réalisé **23 diagnostics** assainissement préalablement à des ventes. (19 en 2017 26 en 2016).

C- PROGRAMME TRAVAUX 2019

1. Contrôle de réalisation

Le nombre de contrôles est fonction de l'urbanisation au sein des communes.

2. Contrôle de fonctionnement

La périodicité a été ramenée à 5 ans mais continue de concerner les installations conformes et les installations non conformes pour maintenir un bon niveau d'entretien et de conseil.

Ce sont **866 contrôles** qui seront réalisés par les agents du syndicat en 2019. Parmi ces contrôles figurent les habitations neuves dont le contrôle de réalisation a été effectué en 2018 et qui seront contrôlés en 2019. **Les contrôles qui ne peuvent être effectués (absence de l'utilisateur) font dorénavant l'objet d'un constat d'absence après une deuxième relance.**

Communes à contrôler en 2019	Nombre d'installations à contrôler
ARNOS	47
ARTIX	36
BAIGTS	194
BEYRIE	77
BONNUT	305
BOUGARBER	173
Contrôles 1 an après réalisation	34
TOTAL	866

Il convient également d'organiser le départ de la commune de MOMAS.

3. Entretien

Le programme 2018 est établi à partir des résultats des contrôles de fonctionnement réalisés en 2017, 2016 et 2015.

Fin 2013, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a supprimé la bonification sur le montant de ses aides pour les contrôles de conception/réalisation et les contrôles de fonctionnement lorsque le SPANC assure la compétence entretien. En revanche, **une prime d'accompagnement renforcé à l'entretien** a été instaurée.

4. Réhabilitation

Dans le programme de réhabilitation 2018 validé par l'Agence de l'Eau dans le contexte de l'accord cadre, 8 installations ont été retenues et seront réhabilitées en 2019.

3- INDICATEURS FINANCIERS

I- SYSTEME DE FACTURATION

L'abonné dispose de quinze jours pour régler les sommes liées à sa consommation et éventuellement aux prestations effectuées pour lui par le Fermier.

La tarification de type binôme est proportionnelle aux volumes d'eau contrôlés au compteur deux fois par an : mars et septembre

La facturation a une échéance semestrielle, les tarifs n'étant toutefois révisés qu'une fois par an. La part fixe est facturée par semestre civil. La part proportionnelle à la consommation est facturée à semestre échu.

Il est facturé :

- au cours de la première quinzaine d'avril : l'abonnement PF correspondant au premier semestre civil de l'année (janvier-juin), ainsi que la consommation de la période écoulée sur la base du relevé effectué au mois de mars ;
- au cours de la première quinzaine d'octobre : l'abonnement PF correspondant au second semestre civil de l'année (juillet-décembre), ainsi que la consommation de la période écoulée sur la base du relevé effectué au mois de septembre.

II- INDICATEURS FINANCIERS

1. Eléments constitutifs du prix de l'eau

- Part fixe pour la collectivité,
- Part fixe pour le fermier,
- Prix au m3 collectivité,
- Prix au m3 fermier (*frais de production - achats d'eau - distribution - dépannage - entretien - facturation - encaissement ...*),
- Lutte contre la pollution pour l'Agence de l'Eau,
- Modernisation des réseaux pour l'Agence de l'Eau,
- Redevance prélèvement eau pour l'Agence de l'Eau,
- Taxe sur la valeur ajoutée pour l'Etat.

2. Tarifs en € HT appliqués en 2018

Les tarifs appliqués étaient les suivants :

EAU POTABLE		TARIF 2015	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018	TARIF 2019	% evolution 2018/2019
PART FIXE	PRIX DELEGATAIRE	24,80	25,07	24,92	25,30	25,90	2,37%
	PRIX COLLECTIVITE	31,00	31,00	31,00	31,00	35,00	12,90%
PART VARIABLE	PRIX DELEGATAIRE	0,3950	0,3993	0,3969	0,5547	0,5677	2,34%
	PRIX COLLECTIVITE	0,79	0,87	0,93	0,93	0,95	2,15%
REDEVANCE POLLUTION	AGENCE EAU	0,31	0,315	0,32	0,33	0,33	0,00%
REDEVANCE PRELEVEMENT	AGENCE EAU	0,1046	0,1046	0,1279	0,0800	0,0627	-21,63%

ASSAINISSEMENT EU1		TARIF 2015	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018	TARIF 2019	% évolution 2018/2019
PART FIXE	PRIX DELEGATAIRE	15,24	15,38	15,30	15,54	15,92	2,45%
	PRIX COLLECTIVITE	20,85	20,85	20,85	20,85	24,85	19,18%
PART VARIABLE	PRIX DELEGATAIRE	0,5303	0,5352	0,5770	0,7447	0,7631	2,47%
	PRIX COLLECTIVITE	0,88	0,96	1,02	1,02	1,04	1,96%
REDEVANCE MODERNISATIO	AGENCE EAU	0,2350	0,2400	0,2450	0,2500	0,2500	0,00%

ASSAINISSEMENT EU2		TARIF 2015	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018	TARIF 2019	% évolution 2018/2019
PART FIXE	PRIX COLLECTIVITE	28,90	28,90	28,90	28,9	28,9	0,00%
PART VARIABLE	PRIX COLLECTIVITE	0,4500	0,4500	0,4500	0,6800	0,6800	0,00%
REDEVANCE MODERNISATIO	AGENCE EAU	0,2350	0,2400	0,2450	0,2500	0,2500	0,00%

ASSAINISSEMENT EU3		TARIF 2015	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018	TARIF 2019	% évolution 2018/2019
PART FIXE	PRIX COLLECTIVITE	60,00	60,00	60,00	60	60	0,00%
PART VARIABLE	PRIX COLLECTIVITE	0,8000	0,8000	0,8000	0,8000	0,8400	5,00%
REDEVANCE MODERNISATIO	AGENCE EAU	0,2350	0,2400	0,2450	0,2500	0,2500	0,00%

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		TARIF 2015	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018	TARIF 2019	% évolution 2018/2019
PART FIXE	PRIX COLLECTIVITE	37	37	37	37	37	0,00%

L'évolution des tarifs entre 2018 et 2019 est la suivante :

		2018	2019	% évolution 2018/2019
EAU POTABLE				
PART FIXE	PRIX DELEGATAIRE	25,30	25,90	2,37%
	PRIX COLLECTIVITE	31,00	35,00	12,90%
PART VARIABLE	PRIX DELEGATAIRE	66,56	68,12	2,34%
	PRIX COLLECTIVITE	111,60	114,00	2,15%
REDEVANCE POLLUTION	AGENCE EAU	39,60	39,60	0,00%
REDEVANCE PRELEVEMENT	AGENCE EAU	9,60	7,52	-21,63%
ASSAINISSEMENT EU1				
PART FIXE	PRIX DELEGATAIRE	15,54	15,92	2,45%
	PRIX COLLECTIVITE	20,85	24,85	19,18%
PART VARIABLE	PRIX DELEGATAIRE	89,36	91,57	2,47%
	PRIX COLLECTIVITE	122,40	124,80	1,96%
REDEVANCE MODERNISATIO	AGENCE EAU	30	30	0,00%
TVA 5,5%	SERVICE EAU	15,60	15,96	2,29%
TOTAL TTC EAU POTABLE		299,27	306,11	2,29%
TVA 10%	SERVICE ASSAINISSEMENT	27,82	28,71	3,23%
TOTAL TTC ASSAINISSEMENT		305,97	315,86	3,23%
TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT TTC		605,23	621,96	2,76%
ASSAINISSEMENT EU2				
PART FIXE		28,90	28,90	0,00%
PRIX VARIABLE		81,60	81,60	0,00%
REDEVANCE MODERNISATIO	AGENCE EAU	30,00	30,00	0,00%
TVA 10%	SERVICE ASSAINISSEMENT	14,05	14,05	0,00%
TOTAL TTC ASSAINISSEMENT		154,55	154,55	0,00%
ASSAINISSEMENT EU3				
PART FIXE		60,00	60,00	0,00%
PRIX VARIABLE		96,00	100,80	5,00%
REDEVANCE MODERNISATIO	AGENCE EAU	30,00	30,00	0,00%
TVA 10%	SERVICE ASSAINISSEMENT	18,60	19,08	2,58%
TOTAL TTC ASSAINISSEMENT		204,60	209,88	2,58%

EAU POTABLE	PRIX € TTC/m3 1.1.2019	2,55
ASSAINISSEMENT COLLECTIF EU1	PRIX € TTC/m3 1.1.2019	2,63
ASSAINISSEMENT COLLECTIF EU2	PRIX € TTC/m3 1.1.2019	1,29
ASSAINISSEMENT COLLECTIF EU3	PRIX € TTC/m3 1.1.2019	1,75

III LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS (EN EUROS)

1. Recettes d'exploitation en € autres que celles résultant du prix de l'eau en 2018

En eau potable

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018
Montant total de branchements au réseau	42.714,11	113.026,22	116.311,58	104.461,27	101.244,76
Location de sites	33.607,85	34.049,81	34.533,90	39.514,65	39.538,51

En assainissement collectif

Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant des branchements	73.828,24	49.827,79	34.533,86	36.811,34	53.456,26	37.329,07
Montant des branchements						0
Montant des branchements						0
Montant des PRE PFAC	86.927,50	59.701,42	65.263,00	119.219,27	115.777,75	119.443,95
Montant des PRE PFAC						0
Montant des PRE PFAC						114.000
BSVP	14.400	9.600	7.200	3.200	20.000	4.000
Prime à l'épuration (AE)	18.114	18.046	31.633,80	34.464	36.484	52.495
Prime à l'épuration (AE)	0	0	0	0	0	3.493
Prime à l'épuration (AE)						20.641

En assainissement non collectif

Matières de vidange dépotées à la station de dépotage d'ARTHEZ DE BEARN : **332,5 m3**

2. Encours de la dette

BUDGET GENERAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant de l'annuité	27.906,35	27.906,35	27.906,35	27.906,35	27.909,35	27.906,75
Dette en capital au 01.01.2019	146.053,69	124.403,94	101.344,89	52.649,11	26.838,19	0
EAU POTABLE	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant de l'annuité	501.100,69	527.653,49	559.922,67	597.868,27	623.993,78	640.490
Dette en capital au 01.01.2019	4.500.199,03	5.110.356,50	5.410.170,61	6.097.340,30	6.491.072,63	6.701.987
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant de l'annuité	432.108,96	473.681,25	504.111,59	514.348,06	555.504	517.313,04
Dette en capital au 01.01.2019	4.145.018	5.382.224	5.105.743	5.719.892	5.363.576	5.330.661
Montant de l'annuité						1.080,10
Dette en capital au 01.01.2019						0
Montant de l'annuité						72.386,90
Dette en capital au 01.01.2019						632.367

En assainissement non collectif

Etat néant

Cependant une partie de la dette du service « assainissement collectif » a financé des travaux du « service assainissement non collectif ». Cela représentait un remboursement d'annuité de 2.052,48 € en 2018.

3. Programme Travaux

➤ En eau potable

PROGRAMME TRAVAUX 2018 DEPENSES D'EQUIPEMENT

N° OPERATION	LIBELLE	DEPENSES	REALISATION
150	Réhabilitation puits p3	0	ACHEVE
164	Modulation de pression	12 847,01	ACHEVE
165	TX ARTIX CESCOU SSM appel projet AGENCE EAU	1 229 204,30	EN COURS
169	Renouvellement déplacement et tx divers 2017	1 674,00	ACHEVE
170	Branchements 2017	18 158,49	ACHEVE
171	PI 2017	2 381,47	ACHEVE

173	Tx divers 2018	162 466,07	EN COURS
174	Branchements 2018	109 553,36	EN COURS
175	Tx AEP bergoue ARTHEZ	84 442,09	ACHEVE
176	SDCI	32 876,20	ACHEVE

PROGRAMME TRAVAUX 2019 PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			Hors emprunt
165	TX ARTIX CESCAU SSM appel projet AGENCE EAU	294 000	235 000
173	Tx divers 2018	28 000	7 700
174	Branchements 2018	20 000	30 000
177	Travaux sur BAIGTS DE BEARN	202 000	42 000
178	Travaux sur VIELLENAVE	95 000	20 800
179	Travaux sur DOAZON ARNOS BOUMOURT	409 000	73 000
180	Tx divers 2019	130 000	21 700
181	Branchements 2019	110 000	110 000
182	TX RESEAUX 2020 2021	24 000	4 000
183	PI 2019	20 000	20 000
184	Travaux sur ARTIX	240 000	40 000
51	ACQUISITION TERRAINS PPCC	54 045	5 000

➤ **En assainissement collectif**

PROGRAMME TRAVAUX 2018 DEPENSES D'EQUIPEMENT

N° OPERATION	LIBELLE	DEPENSES	REALISATION
132	réhabilitation station ARTIX	70 978,46	ACHEVE
144	Travaux de mise en separatif	40 047,58	EN COURS
145	Complement SDA	720,00	ACHEVE
147	Travaux sur ARTHEZ	127 105,12	EN COURS
148	Br 2017	13 341,91	ACHEVE
150	Réhabilitation réseaux ARTIX	11 706,66	ACHEVE
151	Tx LABASTIDE MONREJEAU	12 969,26	ACHEVE
153	TX LAB MONREJEAU BOURG	18 606,99	ACHEVE
154	BR 2018	23 987,16	EN COURS
155	TX DIVERS	24 654,38	ACHEVE
156	TX ARTIX ARTHEZ SUBV	54 888,59	ACHEVE
165	TX ARTIX NON SUBV.	18 532,40	ACHEVE
157	BR SERVICE DENGUIN	0	EN COURS
158	TX DIVERS DENGUIN	401,14	ACHEVE
159	REJET STEP DENGUIN	0	EN COURS
160	TX STEP DENGUIN	2 768,08	EN COURS
161	TX STEP VAL DE l' OUSSE	22 899,80	EN COURS
162	TX REHAB RESEAUX VAL DE l' OUSSE	0	EN COURS
163	EQTS TELEGESTION VAL DE l' OUSSE	13 629,79	EN COURS
164	BR SERVICE VAL DE l' OUSSE	0	EN COURS

PROGRAMME TRAVAUX 2019 DEPENSES D'EQUIPEMENT

N° OPERATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES Hors emprunt
144	Travaux de mise en separatif	24 000	24 000
147	Travaux sur ARTHEZ	302 000	139 094
151	Labastide Monrejeau	50 000	7 296
153	Labastide Monrejeau	0	1 860
154	BR 2018	10 000	10 000
155	TX DIVERS 2018	9 000	1 500
156	TRX 2018 SUB		14 696
166	BR 2019	30 000	30 000
167	Travaux sur LAB MONREJEAU	405 000	141 700
168	Travaux sur LAB CEZERACQ	6 000	1 000
169	TX DIVERS 2019	83 000	14 000
170	TX DIVERS SUR ARTIX 2019	60 000	10 000
171	Travaux sur ARTHEZ Liaison STEP	120 000	50 000
157	BR SERVICE DENGUIN	20 000	25 000
159	REJET STEP DENGUIN	50 000	5 000
160	TX STEP DENGUIN	35 888	4 388
172	TX DENGUIN STEP	62 756	0
162	TX REHAB RESEAUX VAL DE L' OUSSE	100 000	0
164	BR SERVICE VAL DE L' OUSSE	30 000	40 000
173	PRESSE A VIS STEP	102 686	0
174	TX DIVERS 2019	17 000	0

➤ **En assainissement non collectif**

PROGRAMMES TRAVAUX 2018 et 2019

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT €TTC TOTAL DE L'OPERATION	CALENDRIER DE REALISATION
Réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif	50.000 €	Année 2018 Année 2019

Schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

259 Rue de l'école
64300 LACADEE

Le Maire de la Commune de LACADEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2225-1 et suivants et ses articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-09-12-004 du 12 septembre 2016 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (S.C.D.E.C.I.) sur le territoire de la Commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) existants sur le territoire communal et contribuant à la D.E.C.I. de la Commune de LACADEE ainsi que leurs zones de couverture sont identifiés dans le rapport et la carte joints au présent arrêté (situation existante : P.E.I. de couleur orange, verte, bleue, rouge).

Article 2 : Les risques existants et les zones ouvertes à l'urbanisation à prendre en compte sont identifiés à la date du présent arrêté. En fonction de ces risques actuels et futurs, la quantité, la qualité et l'implantation des P.E.I. nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont fixés avec leurs ressources et se déclinent selon les éléments suivants (voir rapport et carte ci-joints) :

- Délais d'intervention du S.D.I.S. sur le territoire supérieurs à 20 minutes (base 2017) ;
- Risques identifiés conformément au règlement départemental ;
- Projet de renforcement de la D.E.C.I (P.E.I. de couleur violette).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le chef du groupement territorial EST SDIS, Lieutenant-Colonel Jean François ROURE
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ARTHEZ DE BEARN

Fait à Lacadée, le 9 Septembre 2019

Le Maire,

Michel JESER

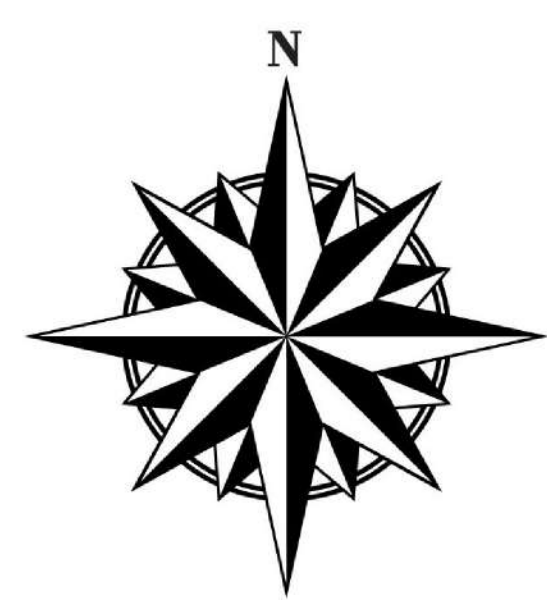




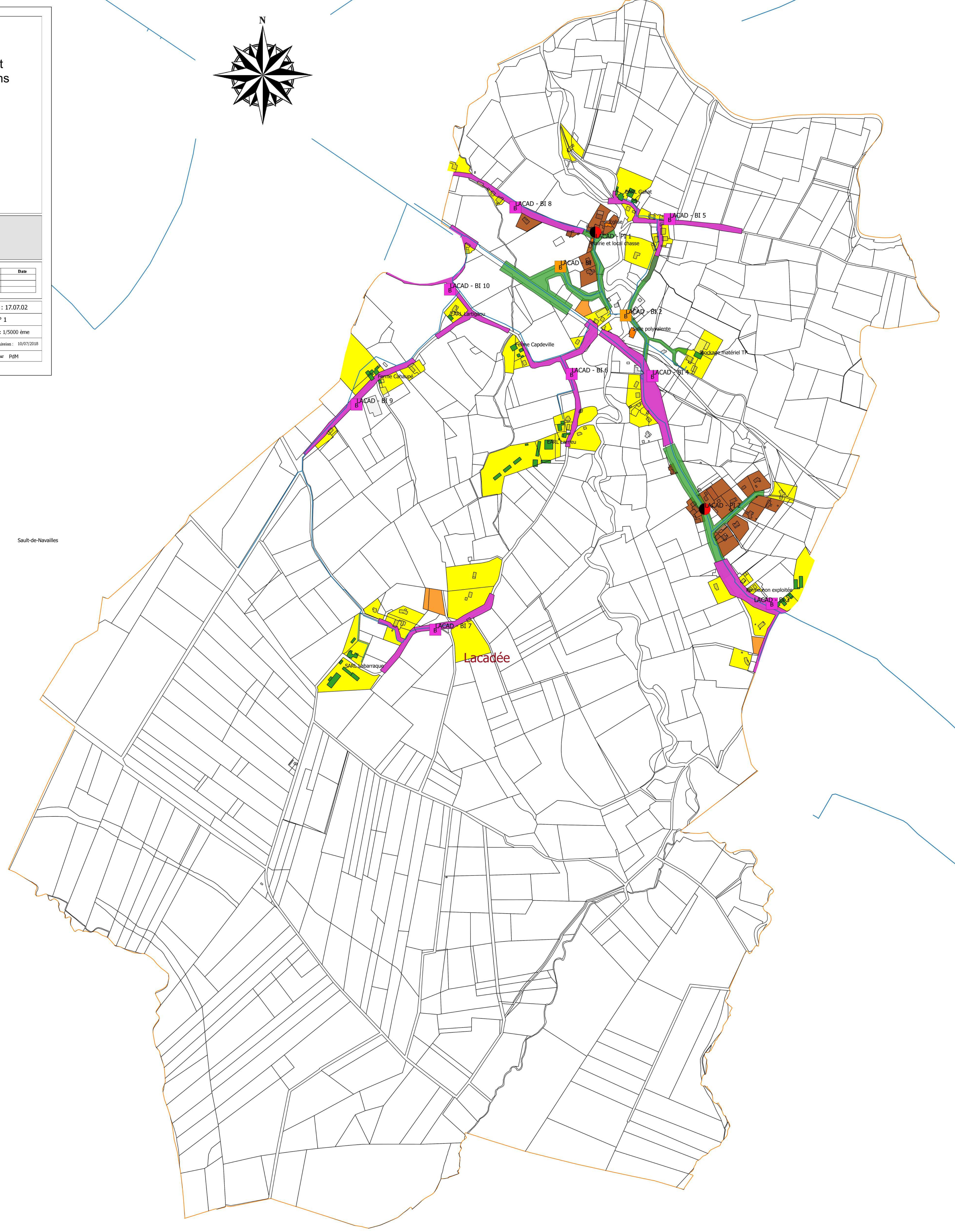
Modification	Nature de la modification	Date

HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT AQUITAINE
INGENIEURS-CONSEILS
27 avenue Marguerite de Navarre - 64200 LESCAR
40 00 avenue de la République - 65000 BAYONNE
Tel: 05 59 77 60 00
contact@hea.fr - www.hea.fr

Affaire : 17.07.02
Plan n° 1
Echelle : 1/5000 ème
Date d'émission : 10/07/2018
Dessiné par : PAM



Saut-de-Navailles



Légende

Réseau AEP
Réseau AEP
Réservoir

Hydrants
PI dont le débit est > 60 m3/h
PI dont le débit est compris entre 30 et 60 m3/h
PI dont le débit est < 30 m3/h
BI
PI projeté
BI projetée
Puisard déporté projeté


Cheminement
200 m
400 m
Projet 200 m
Projet 400 m

Parcelles
Limite communale
SDIS - Delai operationnel <20 min


Habitation
batiment léger
batiment dur (>250m²)
batiment dur (<250m²)

Batiment
Agricole
ERP
Industriel
Lac

Couverture incendie
Bâtiment non couvert
Bâtiment insuffisamment couvert
Parcelle à urbaniser non couverte
Couverture suffisante

MAITRE D'OUVRAGE	MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
COMMUNE DE LACADEE	

TITRE DU DOCUMENT
Schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) COMMUNE DE LACADEE

BUREAU D'ETUDES	
	<p>27, Avenue Marguerite de Navarre - 6230 LESCAR Tél. : 05 59 77 65 00 Fax : 05 59 77 65 09 contact@hea.fr</p>

N° D'AFFAIRE : A.17.07.02 – Mai 2018			
INDICE	DATE	ÉTABLI PAR	VERIFIE PAR
A	30/05/18	S.POTIN	D. GROSPERRIN
B	18/07/18	S.POTIN	D. GROSPERRIN

SOMMAIRE

1. AVANT PROPOS	4
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
3. EVOLUTION DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
3.1. Le décret du 27 février 2015 :	6
3.2. Le référentiel national de DECI :	8
3.3. Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie	10
4. OBJECTIFS DU SCHEMA COMMUNAL	12
4.1. Analyse des risques	12
4.2. État de l'existant de la D.E.C.I.....	13
4.3. Application des grilles de couverture et évaluation des besoins en P.E.I.....	13
4.4. Constitution du dossier du schéma	13
4.5. Arrêté municipal de défense extérieur contre l'incendie	14
4.6. Procédure de révision.....	14
5. ETAT DE L'EXISTANT DE LA DEFENSE INCENDIE	15
5.1. Synthèse de la défense extérieure contre l'incendie actuelle	15
5.2. défense extérieure contre l'incendie prévu à court terme	15
5.3. Historique des vérifications de la capacité des hydrants	16
6. ANALYSE ET COUVERTURE	17
6.1. Centre d'incendie et de secours du territoire	17
6.2. Délai opérationnel.....	18
6.3. Risque général habitations.....	19
6.4. ERP	20
6.5. Exploitations agricoles.....	21
6.6. Etablissements industriels.....	22
6.7. Zone d'activités économiques	22
6.8. Zones actuellement non couvertes par la DECI.....	23
7. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT	24
7.1. Préconisations	24
7.2. Budget	24
7.3. Synthèse des propositions	25
8. CARTOGRAPHIE	28
9. LIMITES ET PRESCRIPTIONS	29

9.1.	Développement de l'urbanisation et DECI associée	29
9.2.	Choix de la solution conforme / solution optimisée	30

1. AVANT PROPOS

Suite à la validation de l'Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du règlement département de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées Atlantiques (RDDECI), Le Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons a souhaité réaliser le Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) des communes adhérentes à l'eau potable et élaborer la carte communale de couverture de risques pour la défense extérieure contre l'incendie.

Le SCDECI peut être élaboré dans le cadre d'une analyse intercommunale. Toutefois, il doit être décliné par commune.

Dans ce cadre, chaque commune adhérente a chargé via une convention le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons de la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie afin d'avoir une méthodologie tenant compte des caractéristiques du réseau d'eau potable.

La durée de la convention correspond à la durée de la réalisation du SCDECI et prend automatiquement fin à la réception des documents issus de l'étude pour chaque commune.

Chaque Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) sera réalisée sur la base de l'Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées Atlantiques (RDDECI).

Il s'agit de réaliser pour chaque commune :

- L'analyse des risques
- L'état des lieux de l'existant
- L'application des grilles de couverture et évaluation des besoins en PEI
- La constitution du schéma

Le présent rapport présente le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de :

SCDECI de la Commune de Lacadée

Pour mémoire, dans le cadre de la présente étude, la modélisation du réseau AEP réalisée durant le schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable en 2015 a été actualisée : l'ensemble des aménagements et travaux réalisés entre 2015 et début 2018 ont été intégrés dans la modélisation et pris en compte dans les résultats hydrauliques.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La défense externe contre l'incendie est encadrée par un ensemble de textes variés allant du code général des collectivités territoriales jusqu'à d'anciennes circulaires datant de 1951 toujours en vigueur.

Les textes essentiels et leurs principes sont les suivants :

◆ **Le code général des collectivités territoriales** : La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire (article L2212-2, alinéa 5) et les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la commune (article L2321-2, alinéa 7).

Ces dépenses englobent la fourniture, la pose (ou la construction), l'entretien et le renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie.

La collectivité chargée de l'organisation du service pourra être déclarée responsable en cas de défaillance : non-fourniture d'eau, mauvaise organisation du service.

La collectivité ne devra répondre que de l'aggravation des conséquences du sinistre par rapport aux dommages qu'ils auraient entraînés, si le service public avait été exécuté de manière normale.

◆ **Le code de l'urbanisme** : Un permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la sécurité publique (article R111-2) ou à rendre difficile leur accès à des engins de lutte contre l'incendie (article R111-4).

◆ **La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951** : Ce texte compile quelques principes généraux sur les débits en eau à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et sur les mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes. Les trois principes de base de cette circulaire pour lutter contre un risque moyen sont :

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h,
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à deux heures.
- La distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres.

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

On pourra également trouver d'autres textes plus spécifiques à l'univers des sapeurs-pompiers comme l'arrêté du 1er février 1978 ou encore la loi du 03 mai 1996 et son décret d'application du 26 décembre 1997. On pourra également trouver des textes plus génériques sur la défense incendie comme la circulaire interministérielle du 20 février 1957 ou la circulaire du 9 août 1967, sachant que la plupart des textes ne font qu'appuyer ou reprendre les trois principaux textes précédemment développés en matière de défense incendie.

3. EVOLUTION DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

3.1. LE DECRET DU 27 FEVRIER 2015 :

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie est paru au *Journal officiel* du dimanche 1er mars. Ce décret marque la fin d'une longue attente des maires : c'est en 2001 en effet que l'Association des maires de France avait saisi le ministre de l'Intérieur pour clarifier les droits et devoirs respectifs des maires, des communes, des EPCI et des divers partenaires concernés par la gestion des réseaux d'eau ou la sécurité civile. Il aura fallu trois années pour que sorte ce décret d'application de l'article 77 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

La loi de mai 2011 confirmait que la défense extérieure contre l'incendie était un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant étaient à la charge du budget général de la commune, et enfin que cette compétence était transférable aux EPCI. Le décret paru le 1er mars met en musique ces mesures. Il définit les points d'eau incendie (« *ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie* », bouches, poteaux, points d'eau naturels ou artificiels), pose le principe d'un « *référentiel national* » fixant les grands principes tels que les caractéristiques techniques des points d'eau incendie, leur signalisation, les règles en matière de contrôle, etc.. Ce référentiel est encore à venir, sous forme d'arrêté. Mais surtout, le décret confirme que ce référentiel sera décliné au niveau local, puisque chaque préfecture aura la tâche de fixer « *les règles, dispositifs et procédures* » concernant chaque département. Un « *règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie* » sera élaboré par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en concertation avec les maires.

Il s'agit non plus de déterminer des capacités en eau mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire mais d'adapter les règles aux aléas locaux et de fixer une fourchette de ressources en eau devant être disponibles, en fonction des risques.

Il reviendra aux maires ou aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, si la compétence leur a été transférée, d'identifier ces risques, de prendre compte et de fixer « *la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau* » en fonction des sujétions de terrain. Par ailleurs, les maires ou présidents d'EPCI à fiscalité propre pourront (la mesure est facultative) établir un « *schéma communal (ou intercommunal) de défense extérieure contre l'incendie* ».

Les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des différentes tâches de service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI), ces tâches incluant : les « *travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau* », l'accessibilité et la signalisation de ces points, la pérennité de leur approvisionnement, leur maintenance. Ces tâches pourront également être déléguées à « *d'autres personnes publiques ou privées* ».

Les points d'eau devront être régulièrement contrôlés par les services de la commune ou de l'EPCI. La proposition de l'Association des maires de France, visant à faire effectuer ces contrôles par les SDIS, n'a pas été retenue par le gouvernement.

Les autres dispositions principales du décret du 27 février 2015 sont les suivantes :

- l'autorité de police spéciale de défense extérieure contre l'incendie (**le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre auquel ce pouvoir a été transféré**) devra déterminer, à partir du règlement départemental et en fonction des risques identifiés sur le territoire, l'implantation et les caractéristiques des points d'eau nécessaires aux moyens de lutte contre l'incendie ; avant de prendre les décisions correspondantes, le maire ou le président de l'EPCI peut, s'il l'estime nécessaire, élaborer un schéma communal ou intercommunal de DECI ;
- le décret précise, comme l'avait proposé la FNCCR, que les travaux et aménagements nécessaires pour la DECI ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau d'eau potable ;
- les contrôles techniques périodiques des points d'eau affectés à la DECI sont effectuées par les communes ou les EPCI à fiscalité propre au titre de la police spéciale, les SDIS assurant pour leur part des reconnaissances opérationnelles (après information du maire ou du président de l'EPCI à fiscalité propre).

Visant à clarifier les règles et procédures relatives aux points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie, **le décret du 27 février 2015 prévoit un référentiel national qui définira les principes généraux de conception et d'organisation de la DECI**, ainsi que les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau utilisés en cas d'incendie. Ce référentiel national sera décliné au niveau local, des règlements départementaux de DECI devant être élaborés par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et arrêtés par les préfets après concertation avec les acteurs locaux, dans un délai de deux ans.

3.2. LE REFERENTIEL NATIONAL DE DECI :

Ce référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) est pris pour application de l'article R.2225-2 du code général des collectivités territoriales. Cet article est issu du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

Ce référentiel national définit une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Il aborde l'ensemble des questions relatives à la D.E.C.I. Il présente des solutions possibles.

Il n'est pas directement applicable sur le terrain. Les règles de D.E.C.I. adaptées aux risques et contingences des territoires sont fixées par les règlements départementaux de défense extérieure contre l'incendie. Ce référentiel constitue une « boîte à outils » pour établir ces règlements. Ce référentiel fournit également des éléments de méthode permettant la mise en place, à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale des schémas communaux ou intercommunaux de D.E.C.I.

Sur le fond, un certain nombre de points soulevés ont été pris en compte dans cette dernière version du projet de référentiel :

La fréquence des contrôles est déterminée dans le règlement départemental de DECI et doit être « adaptée aux caractéristiques des réseaux d'eau »

L'élaboration du schéma communal ou intercommunal de DECI se fait sous maîtrise d'ouvrage du maire et non du SDIS (qui doit en revanche être consulté)

Il n'est plus fait mention d'un minimum des besoins en eau devant être satisfait à partir d'hydrants connectés au réseau public ; le référentiel indique uniquement que la quantité d'eau nécessaire pour les risques ordinaires importants est « fournie au mieux par un réseau d'eau sous pression »

L'avis des services de l'eau préalablement à l'élaboration du règlement départemental de DECI, du schéma communal ou intercommunal de DECI.

Une nouvelle approche de conception de la D.E.C.I. est définie : **l'analyse des risques** est au cœur de la définition des ressources en eau pour l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. La méthode s'applique dans la continuité du S.D.A.C.R., en définissant les risques comme suit :

- risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations, répartis en :
 - risques courants faibles pour les hameaux, écarts... ;
 - risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
 - risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.

- risques particuliers dans les autres zones (zones d'activités, bâtiments agricoles...)

Cette approche permet d'intégrer les **contingences de terrain** pour adapter les moyens de défense, dans une politique globale à l'échelle départementale, communale ou intercommunale. Il ne s'agit donc **plus de prescrire de manière uniforme sur tout le territoire national les capacités en eau mobilisables**. Il s'agit d'**atteindre un objectif de sécurité au moyen de solutions d'une grande diversité**.

Les quantités d'eau de référence et le nombre de points d'eau incendie (P.E.I.) sont ainsi **adaptés à l'analyse des risques** :

Risques courants :

- **faibles** : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, **avec un minimum 30 m3 utilisables en 1 h ou instantanément** ;
- **ordinaires** : **120 m3 utilisables en 2 heures** ;
- **importants** : plusieurs sources de 120 m3 utilisables en 2 heures, au cas par cas.

Ces valeurs sont des valeurs indicatives pivot.

Les P.E.I. utilisables sont des ouvrages publics et privés constitués par :

- les bouches et poteaux d'incendie alimentés à partir d'un réseau de distribution d'eau sous pression ;
- les points de ressource en eau naturels ou artificiels équipés de points d'aspiration ou de raccordement des moyens de lutte contre l'incendie ;
- toutes autres prises ou points d'eau conformes aux spécifications fixées pour chaque département.

Un point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente.

Le principe de l'**utilisation cumulative** de plusieurs points d'eau incendie pour obtenir les volumes attendus en fonction du risque est établi.

La **distance entre le risque et le point d'eau incendie (P.E.I.)** doit être définie. Elle a un impact direct sur l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies.

Cette distance doit être mesurée par des **cheminements praticables** par les moyens des services d'incendie et de secours. Ces cheminements concernent principalement les dévidoirs mobiles de tuyaux (tirés à bras d'hommes) : ce ne sont pas nécessairement des cheminements pour véhicules à moteur.

Il est également indispensable de fixer la **distance des P.E.I. entre eux**.

Un arrêté préfectoral DECI du 12 septembre 2016 et un règlement départemental SDIS découlent du décret du 27 février 2015.

3.3. LE REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La réglementation en vigueur à partir de 2017 est l'Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du règlement département de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées Atlantiques (RDDECI)

La commune ou l'EPCI :

- assure la réalisation de la DECI publique ainsi que son contrôle et son entretien. Elle peut déléguer une partie de ses missions mais en garde la responsabilité,
- assure l'identification par le marquage du numéro d'ordre, l'accessibilité, la signalisation des points d'eau incendie ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement ;
- arrête sa DECI communale,
- avertit le SDIS 64 de toute indisponibilité d'un point d'eau et de sa remise en état,
- élabore le schéma communal ou intercommunal de la DECI intégrant les points d'eau incendie public et privés (facultatif),
- informe le SDIS 64 de la création d'un nouveau point d'eau lors de la réalisation d'un aménagement.
- Le service public de DECI est une compétence de collectivité territoriale attribuée à la commune (art. L. 2225-2 du CGCT).
- Il est placé sous l'autorité du Maire et est décrit à l'article R. 2225-7 du CGCT.
- Ce service est transférable à l'EPCI. Il est alors placé sous l'autorité du président d'EPCI
- Le service public de DECI assure ou fait assurer la **gestion matérielle** de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques des PEI.

• **Définition des risques et des besoins en eau :**

Risques	Caractéristiques du risque	Besoins en eau** minimum requis	Distance* du point d'eau et l'entrée du bâtiment
Risque courant très faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 40 m ² , 2 niveaux maxi et isolée \geq à 8 m	Pas de DECI	
Risque courant faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 250 m ² et isolée \geq à 8 m R+1 et R-1	30 m ³ disponibles ou 30 m ³ /h pendant 1 heure	De 400 à 2 000 m
Risque courant ordinaire	Exemple : incendie d'un appartement situé dans un immeuble R+3	60 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 1 heure	200 m
Risque courant important	Exemple : incendie dans un quartier historique nécessitant plusieurs engins pompes simultanément à 60 m ³ /h chacun	120 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 2 heures	De 60 à 200 m
Risque particulier	Exemple : incendie dans un ERP du 1 ^{er} groupe	Etude spécifique du SDIS 64	

La protection incendie peut être assurée par le réseau d'eau potable (poteaux et bouches d'incendie) si celui-ci peut garantir les conditions hydrauliques suivantes :

- 30 ou 60 m³/h pendant 1 à 2 heures en fonction des risques,
- 1 bar de pression résiduelle.

Dans tous les cas, les canalisations doivent toujours être dimensionnées par rapport aux besoins en eau potable et non pas par rapport aux besoins pour la protection incendie.

La commune doit réaliser le schéma communal de défense extérieur contre l'incendie (SCDECI)

Le SCDECI peut être élaboré dans le cadre d'une analyse intercommunale. Toutefois, il devra être décliné par commune.

La DECI étant un dispositif demandant des moyens importants, il est nécessaire pour les communes d'en avoir une vision globale et prospective.

Le schéma communal de la DECI permet ainsi après un diagnostic détaillé de chaque risque incendie, de prendre en compte :

- L'écart entre l'existant et les besoins issus du présent règlement,
- Les projets de construction,
- Des réservations immobilières pour l'extension éventuelle de la DECI,
- Des charges de fonctionnement et d'investissement induites.

Ce schéma communal est réalisé par la commune au regard des instructions du RDDECI.

Le SDIS 64 donne un avis technique sur ce document avec ses éventuelles propositions. Il constitue une approche locale personnalisée permettant d'optimiser les ressources de chaque commune et de définir précisément ses besoins.

4. OBJECTIFS DU SCHEMA COMMUNAL

Sur la base d'une analyse des risques bâtimentaires d'incendie, le schéma doit permettre à chaque maire de connaître sur son territoire communal:

- l'état de l'existant de la défense incendie ;
- les carences constatées et les priorités d'équipements ;
- les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation,...) ;

afin de **planifier** les équipements de complément, de renforcement de la défense incendie ou le remplacement des appareils obsolètes ou détériorés.

Les P.E.I. (point d'eau incendie) sont choisis à partir d'un panel de solutions figurant dans le R.D.D.E.C.I.

Des **P.E.I. très particuliers** ou des **configurations de D.E.C.I., non initialement envisagés** dans ce règlement, adaptés aux possibilités du terrain peuvent également être retenus dans le schéma après accord du S.D.I.S. (le schéma lui est soumis pour avis), dans le respect de l'objectif de sécurité.

Le schéma doit permettre au maire ou président de l'E.P.C.I. de planifier les actions à mener, de manière efficiente, à des coûts maîtrisés.

Lorsque le schéma n'est pas réalisé, c'est le R.D.D.E.C.I. qui s'applique directement.

4.1. ANALYSE DES RISQUES

Pour déterminer les niveaux de risques, il convient de recenser les cibles défendues et non défendues (entreprise, E.R.P., zone d'activités, zone d'habitations, bâtiments du patrimoine culturel, hameaux, ferme, maison individuelle...) au moyen d'un ensemble de documents récents, et notamment :

Pour chaque type de bâtiment ou groupe de bâtiments :

- caractéristiques techniques, surface ;
- activité et/ou stockage présent ;
- distance séparant les cibles des points d'eau incendie ;
- distance d'isolement par rapport aux tiers ou tout autre risque ;
- implantation des bâtiments (accessibilité) ;
- ...

Pour les zones urbanisées à forte densité, les groupes de bâtiments seront pris en considération de manière générique (exemple : habitat collectif à R+6 avec commerces en rez-de-chaussée)

Autres éléments :

- le schéma des canalisations du réseau d'adduction d'eau potable et du maillage entre les réseaux (si des P.E.I. y sont connectés) ;
- le schéma de distribution d'eau potable ;
- les caractéristiques de(s) château(x) d'eau (capacités,...) ;
- tout document d'urbanisme (plan local d'urbanisme,...) ;
- tout projet à venir ;
- tout document jugé utile par l'instructeur du schéma.

4.2. ÉTAT DE L'EXISTANT DE LA D.E.C.I.

Il convient de disposer d'un repérage de la D.E.C.I. existante en réalisant un inventaire des différents points d'eau incendie utilisables ou potentiellement utilisables. Une visite sur le secteur concerné peut compléter l'inventaire. Un répertoire précisant les caractéristiques précises des points d'eau et une cartographie des ressources en eau sont réalisés.

4.3. APPLICATION DES GRILLES DE COUVERTURE ET EVALUATION DES BESOINS EN P.E.I.

L'application des grilles de couverture du R.D.D.E.C.I. doit permettre de faire des propositions pour améliorer la D.E.C.I. en déterminant les besoins en eau en fonction des cibles à défendre ou insuffisamment défendues.

Les résultats de l'utilisation des grilles et de la carte réalisée doivent paraître dans un tableau de synthèse. Ce tableau préconise des aménagements ou installations à réaliser pour couvrir le risque suivant le type de cibles.

Les préconisations du schéma sont proposées avec des **priorités** de remise à niveau ou d'installations. Cela permettra de **planifier** la mise en place des équipements.

Si plusieurs solutions existent, il appartient au maire de faire le choix de la défense souhaitée afin d'améliorer la D.E.C.I. à des coûts maîtrisés.

Dans un objectif de rationalisation, il devra être tenu compte des P.E.I. existants sur les **communes limitrophes** pour établir la D.E.C.I. d'une commune.

En tout état de cause, les points d'eau incendie installés et à implanter devront être conformes au R.D.D.E.C.I., sous réserve des dispositions du paragraphe 7.2.1 sur les P.E.I. « particuliers ».

4.4. CONSTITUTION DU DOSSIER DU SCHEMA

Cette partie propose une forme type et simple du dossier du schéma. Le R.D.D.E.C.I. peut proposer un formalisme type du contenu de ce dossier afin d'en faciliter la constitution, par exemple :

- **Référence aux textes en vigueur** : récapitulatif des textes réglementaires (dont le R.D.D.E.C.I. ;
- **Méthode d'application** : explication de la procédure pour l'étude de la D.E.C.I. de la collectivité (avec les explications sur la méthode utilisée et les résultats souhaités) ;
- **Etat de l'existant de la défense incendie** : représenté sous la forme d'un inventaire des P.E.I. existants. La cartographie mentionnée ci-dessous permet de visualiser leur implantation.
- **Analyse, couverture et propositions** : réalisée sous la forme d'un tableau, P.E.I. par P.E.I., avec des préconisations pour améliorer l'existant. Ces préconisations peuvent être priorisées et sont planifiables dans le temps.
- **Cartographie** : visualisation de l'analyse réalisée et les propositions d'amélioration de la DECI.
- **Autres documents** : inventaire des exploitations (commerces, artisans, agriculteurs, ZAC...), plans de canalisations, compte-rendu de réunion, « porter à connaissance » ;

4.5. ARRETE MUNICIPAL DE DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE

Le SCDECI doit être validé par Arrêté Communal.

Conformément aux articles R. 2225-5 et 6, avant d'arrêter le schéma, le Maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre recueille l'avis de différents partenaires concourant à la DECI de la commune ou de l'intercommunalité, en particulier :

- le SDIS 64,
- le service public de l'eau,
- les gestionnaires des autres ressources en eau,
- les services de l'État chargés de l'équipement, de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement rural, de la protection des forêts contre l'incendie (dans les départements concernés),
- les autres acteurs, notamment le département et les établissements publics de l'État concernés.

Chacun de ces avis doit être rendu dans un délai maximum de deux mois. En l'absence de réponse dans ce délai l'avis est réputé favorable. Il s'agit d'avis simples.

Lorsque le schéma est arrêté, le Maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre s'y réfère pour améliorer la DECI de la commune ou de l'intercommunalité, en tenant compte des ordres de priorité de remise à niveau ou d'installation d'équipements nouveaux.

Il peut être adjoint à ce schéma un plan d'équipement qui détaillera le déploiement des PEI à implanter ou à rénover. Le cas échéant, ce plan est coordonné avec le schéma de distribution d'eau potable ou avec tous travaux intéressant le réseau d'eau potable.

4.6. PROCEDURE DE REVISION

Cette révision est à l'initiative de la collectivité.

Il est fortement conseillé de réviser le SCDECI lorsque :

- le programme d'équipement prévu a été réalisé,
- le développement urbain nécessite une nouvelle étude de la couverture incendie,
- les documents d'urbanisme sont révisés.

5. ETAT DE L'EXISTANT DE LA DEFENSE INCENDIE

5.1. SYNTHESE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ACTUELLE

La commune dispose actuellement de :

- 2 poteaux d'incendie
- 1 bâche incendie

Un point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente.

PI	Localisation	Capacité sous 1 bar*	Alimentation	Capacité ressource amont
1	VC N°10	19 m3/h	Réseau AEP SIEATC	Réservoir de Castillon- R6 200 m3
2	1025 RD 945	19 m3/h	Réseau AEP SIEATC	Secours via interconnexion des Eschourdes
BI	Localisation	Capacité	Alimentation	Caractéristique
1	Bâche souple Lotissement Gramont	120 m3	Réseau AEP SIEATC	Prise par aspiration ; Manceuvre vanne impossible portail fermé
2	Chemin de l'Arrière	-	Cours d'eau « L'Aubin »	Puisard déporté relié à l'Aubin

**Données issues des essais 2017*

(Selon l'exploitant, les essais ont été réalisés avec l'interconnexion des Eschourdes ouverte (via Sault De Navaille)

5.2. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE PREVU A COURT TERME

- Sans objet

5.3. HISTORIQUE DES VERIFICATIONS DE LA CAPACITE DES HYDRANTS

Le tableau suivant présente les caractéristiques principales des poteaux d'incendie de la commune ainsi que le suivi débit/pression réalisé par les pompiers et le SIEATC de 2005 à 2017 (Données SIEATC).

PI	LIBELLE	1998	2005	2009	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1	VOIE COMMUNALE N°10	30	13	24	21	21	21	20	33	33	19
2	1025 RTE DEPARTEMENTALE 945	30	9	12	11	11	11	11	33	33	19
		NB : Q max en 1998									
MODIFICATIONS APORTEES											
BACHE SOUPLE	LOTISSEMENT GRAMONT						CREATION	Non contrôlé	Non contrôlé	Non contrôlé	Non contrôlé inaccessible

* Le débit d'un poteau incendie de 100 mm de diamètre doit être conforme au débit réglementaire minimum avec un résiduel de pression de 1 bar mesurée en sortie d'appareil (Norme NF S 61-213).

Campagne de mesure 2017	
Nombre de poteaux testés	2
Poteaux conformes courant >60 m3/h	0
Poteaux conformes risque faible 30 à 60 m3/h	0
Poteaux non conformes	2

La campagne de mesure sur les poteaux incendie menée en 2017 confirme de manière générale les observations de la modélisation hydraulique et théorique.

6. ANALYSE ET COUVERTURE

6.1. CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TERRITOIRE

- CIS Mourens-Artix (Mixte)
- CIS Arthez-De-Béarn (Volontaire)
- CIS Orthez (Mixte)
- CIS Arbus (Volontaire)

CARTOGRAPHIE DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (Données SDIS 64) :



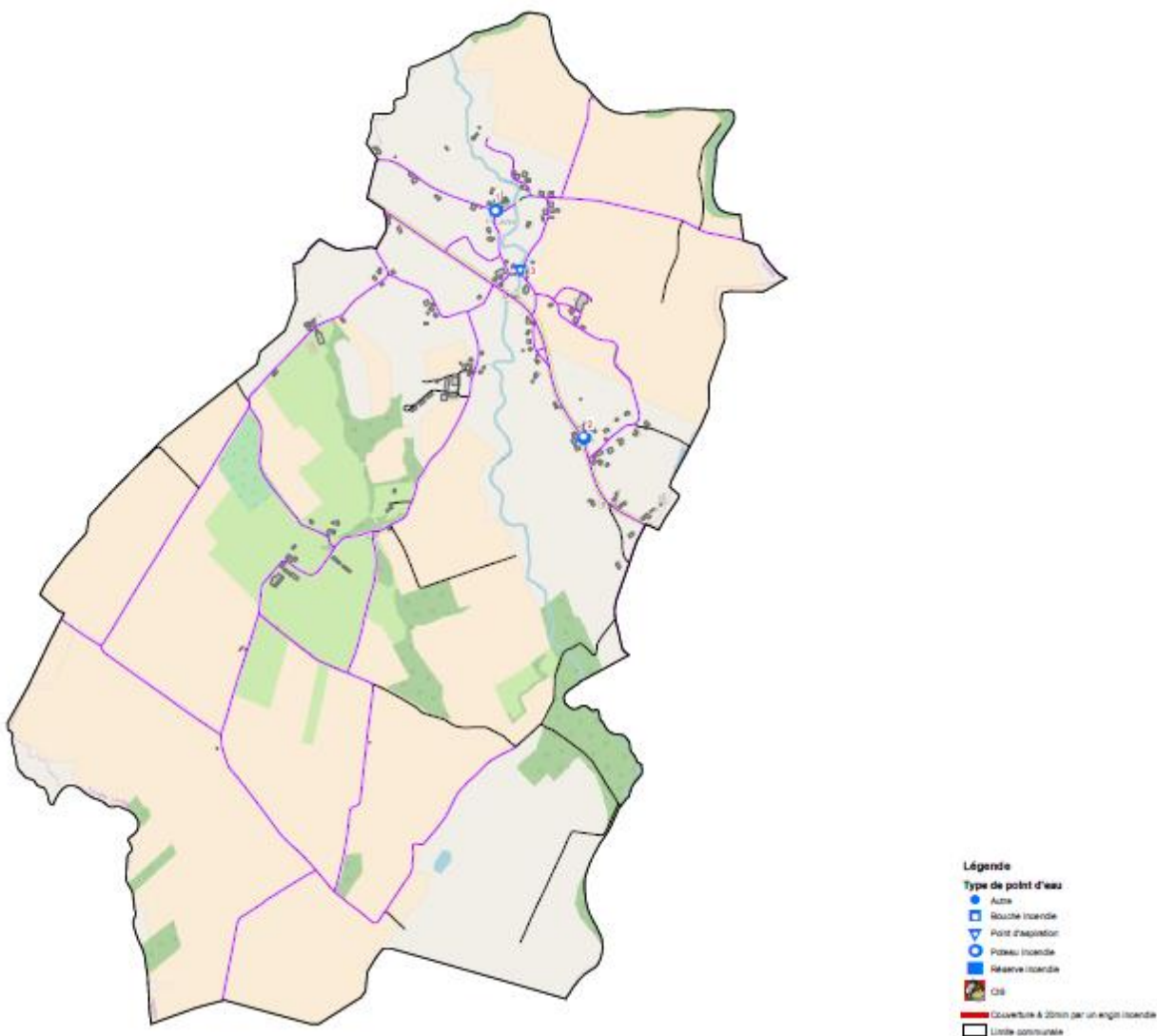
6.2. DELAI OPERATIONNEL

Le délai opérationnel transmis par le SDIS 64 est supérieur à 20 min sur l'ensemble de la commune.

AVERTISSEMENT SDIS :

Réalisation de la cartographie selon un calcul théorique avec :

- un temps de départ moyen du CIS de 1er appel sur les 3 dernières années
- code sinistre Incendie
- moyens humains et matériels disponibles immédiatement en CIS



Extrait de la carte de couverture DECI fourni par le SDIS – Année 2017

6.3. RISQUE GENERAL HABITATIONS

La Commune de Lacadée est située en zone semi-rurale.

De manière générale, la commune est classée en risque courant ordinaire.

Les surfaces développées de plancher des habitations sont comprises entre 250m² et 500m².

La distance entre les habitations est inférieure à 8 m.

▪ **Risque courant ordinaire :**

Habitations individuelles Risque courant ordinaire	Capacité opérationnelle du SDIS 64		Besoins en eau	Distance entre risque et point d'eau
250 m ² < Surface de plancher ≤ 500 m ² R+3 maxi Tiers ≥ 8 m ou séparé par un mur coupe-feu 1 heure	Délai ≤ 20 mn		Hydrant 60 m ³ /h pendant 1 heure ou réserve de 60 m ³	200 m
	Délai >20 mn	Sans autoprotection	Hydrant 60 m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120 m ³	200 m
		Avec autoprotection généralisée normée	Hydrant 60 m ³ /h pendant 1 heure ou réserve de 60 m ³	200 m

Certaines habitations sont classées en risque courant faible soit des surfaces développées de plancher des habitations inférieures à 250 m² et une distance minimale entre habitations de plus de 8 m.

▪ **Risque courant faible :**

Habitation individuelle Risque courant faible	Capacité opérationnelle du SDIS 64		Besoins en eau	Distance entre risque et point d'eau
40 m ² < Surface de plancher ≤ 250 m ² R+1, R-1 maxi Tiers ≥ 8 m	Délai ≤ 20 mn		Hydrant 30 m ³ /h pendant 1 heure ou réserve de 30 m ³	400 m
	Délai > 20 mn	Sans autoprotection	Hydrant 30 m ³ /h pendant 1 heure ou réserve de 30 m ³	200 m
		Avec autoprotection généralisée normée	Hydrant 30 m ³ /h pendant 1 heure ou réserve de 30 m ³	2 000 m

6.4. ERP

Constituent des ERP tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Cela regroupe donc un très grand nombre d'établissements, comme les magasins et centres commerciaux, les cinémas, les théâtres, les hôpitaux, les écoles et universités, les hôtels et restaurants ... que ce soient des structures fixes ou provisoires (chapiteaux, tentes, structures gonflables).

Les ERP recensés sur la Commune sont les suivants :

- Mairie
- Eglise
- Salle polyvalente
- Local chasse

Etablissements recevant du public	Capacité opérationnelle du SDIS 64		Besoins en eau	Distance du point d'eau
Etablissement < 40 m ² 2 niveaux maxi Tiers ≥ 8 m	Délai ≤ ou ≥ 20 mn		Pas de DECI	
40 m ² < surface non recoupée ≤ 250 m ² Tiers ≥ 8 m ou séparé par des murs coupe-feu* R+1, R-1 maxi	Délai ≤ 20 mn		Hydrant 60 m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120 m ³	200 m
	Délai > 20 mn	Sans autoprotection	Hydrant 60 m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120 m ³	150 m
		Avec autoprotection normée	Hydrant 60 m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120 m ³	400 m
250 m ² < surface non recoupée ≤ 500 m ²	Délai ≤ 20 mn		Hydrant 60 m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120 m ³	60 m (CS) 100 m ou 150 m
	Délai > 20 mn	Sans autoprotection	Hydrant 60 m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120 m ³	60 m (CS) 100 m ou 150 m
		Avec autoprotection normée	Hydrant 60 m ³ /h pendant 1 heure ou réserve de 60 m ³	60 m (CS) ou 150 m
surface non recoupée > 500 m ²	Délai ≤ 20 mn		Application de l'instruction technique D9**	60 m (CS) 100 m ou 150 m
	Délai > 20 mn	Sans autoprotection	Application de l'instruction technique D9	60 m (CS) 100 m ou 150 m
		Avec autoprotection normée	Application de l'instruction technique D9	60 m (CS) 100 m ou 150 m

Les besoins en défense incendie sont de 60 m³/h pendant 2 heures ou réserve de 120 m³.
La distance de l'ERP au point d'eau dépendra de la surface du bâtiment.

6.5. EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les exploitations agricoles recensées sur la commune sont les suivantes :

Raison sociale	Nom	Adresse	Type d'exploitation
EARL LARRIEU	M. le gérant	322 chemin de Labarraque	Elevage
EARL GAHAT	M. le gérant	96 chemin du Moulin	Elevage
EARL LARTIGAOU	M. le gérant Pierre CAUHAPE	250 chemin de Bragot	Elevage + Stockage (foin)
SARL LABARRAQUE	M. le gérant Jean-Marc CABEAUZET	1300 chemin de Labarraque	Stockage (foin)
M.	CAPDEVILLE Christophe	95 chemin Salette	

(Données transmises par la DDTM 64 dans le cadre des dossiers PAC 2017)

Exploitations agricoles non ICPE	Surface de plancher* et surface couverte non close** non recoupée***	Besoins en eau **** minimum	Distance du point d'eau mini à maxi
Tout type d'exploitation agricole (stockage de matériel, stockage de fourrage, autre stockage, élevage)	$S \leq 100 \text{ m}^2$	Hydrant 30 m ³ /h pendant 1 heure ou réserve de 30 m ³	de 100 m à 400 m
	$100 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$	Hydrant 30 m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 60 m ³	
	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	Hydrant 60 m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120 m ³	
	$1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 2\,000 \text{ m}^2$	Hydrant 90 m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120 m ³	
	$2\,000 \text{ m}^2 < S \leq 3\,000 \text{ m}^2$	Hydrant 120 m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 240 m ³	
	$S > 3\,000 \text{ m}^2$	Etude spécifique par le SDIS	

6.6. ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Pas d'établissement industriel recensé sur la commune

Etablissements industriels non ICPE	Surface non recoupée	Besoins minimal en eau*	Distance** du point d'eau mini à maxi
Classement des activités et stockages en risques industriels (annexe 5)	$S \leq 40 \text{ m}^2$	Pas de prescription de DECI	De 100 m à 200 m
	$40 \text{ m}^2 < S \leq 250 \text{ m}^2$	Hydrant $30 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 1 heure ou réserve de 30 m^3	
	$250 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$	Hydrant $30 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 heures ou réserve de 60 m^3	
	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	Hydrant $60 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 heures ou réserve de 120 m^3	
	$1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 2\,000 \text{ m}^2$	Hydrant $120 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 heures ou réserve de 240 m^3	
	$2\,000 \text{ m}^2 < S \leq 3\,000 \text{ m}^2$	Hydrant $180 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 heures ou réserve de 360 m^3	
	$S > 3\,000 \text{ m}^2$	Hydrant $180 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 heures ou réserve de $360 \text{ m}^3 + (30 \text{ m}^3/\text{h}$ ou réserve de 60 m^3 par tranche de $500 \text{ m}^2)$	

6.7. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Pas de zone d'activités économiques recensée sur la commune

Risques à défendre	Besoins minimal en eau	Distance du point d'eau mini à maxi
Zone artisanale Zone commerciale Zone industrielle	Hydrant $60 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 heures ou réserve de 120 m^3	De 100 à 200 m

6.8. ZONES ACTUELLEMENT NON COUVERTES PAR LA DECI

Les zones non couvertes sont représentées en jaune sur le plan de couverture des risques joint en annexe.

Les zones insuffisamment couvertes sont quant à elles représentées en marron sur ce même plan.

Nom	Catégorie	Couverture actuelle
Zone non couverte		
RD 945 / Chemin de Fréchou	Zone d'habitation (5 habitations)	Non couvert
RD 945	Zone d'habitation (5 habitations)	Non couvert
Chemin de l'Arribère / Chemin du Moulin / EARL Gahat	Zone d'habitation (6 habitations) + 1 exploitation agricole	Non couvert
Chemin de Labarraque / Chemin de Salette / Fermes Capdeville et Larrieu	Zone d'habitation (6 habitations) + 2 exploitations agricoles	Non couvert
Chemin de Labarraque / SARL Labarraque	Zone d'habitation (4 habitations) + 1 exploitation agricole	Non couvert
Chemin de Grammont	Zone d'habitation (4 habitations)	Non couvert
Chemin de Bragot / Ferme Cahaupé	Zone d'habitation (2 habitations) + 1 exploitation agricole	Non couvert
Croisement chemin de Bragot / Chemin de Salette / Ferme Lartigaou	Zone d'habitation (2 habitations) + 1 exploitation agricole	Non couvert
Dispersé sur le territoire communal	Habitations isolées	Non couvert
Zone insuffisamment couverte		
RD 945 / Chemin de Hourest	Zone d'habitation (~ 10 habitations)	Insuffisant (PI N°2 : 19 m3/h)
Chemin de Grammont / Chemin de l'Eglise	Zone d'habitation (5 habitations) + 2 ERP (mairie et église)	Insuffisant (PI N°1 : 19 m3/h)

7. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

7.1. PRECONISATIONS

- Resserrer le maillage des poteaux incendie là où le réseau permet de fournir un débit et une pression satisfaisante.
- Ne pas surdimensionner davantage les canalisations. Opter pour des solutions alternatives sur les secteurs ne pouvant raisonnablement pas être protégés par le réseau.
- Mise en place de bâches / cuve incendie indépendante.

7.2. BUDGET

La fourniture et mise en place d'un nouveau poteau d'incendie est estimée à 4 500 € HT comprenant :

- F&P Poteau non renversable (plus-value 500 € HT pour PI renversable avec clapet)
- Piquage / S de réglage / Vanne / Numérotation / Marquage au sol

*Ce prix ne comprend pas le cout de l'acquisition foncière ou d'aménagement de voirie (à négocier/étudier au cas par cas) pour la zone de parking réglementaire de 8*4 m soit 32 m2. Ce prix ne comprend pas les dispositifs complémentaires éventuels de protection des poteaux d'incendie (Plus-value d'environ 300 € HT à prévoir par poteaux pour une protection par exemple) :*



La mise en place d'une nouvelle bâche incendie de 120 m3 est estimée à environ 25 000 € HT comprenant :

- Bâche verte souple 120 m3
- Clôture souple et portillon verrouillé
- Poteau bleu en extérieur (pour aspiration et mise en pression)
- Zone de stationnement du camion pompier (permettant de laisser un passage sur la voirie)
- Panneau d'interdiction de stationner

Ce prix ne comprend pas le cout de l'acquisition foncière (à négocier au cas par cas) d'environ 150 m² minimum pour chaque installation de bâche.



7.3. SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

Priorité	Nom	DECI réglementaire		DECI optimisée*	
		Aménagement	Budget estimatif € HT	Aménagement	Budget estimatif € HT
1 (2018 / 2019)	RD 945 / Chemin de Fréchou	1 BI (BI N°3) 30 m3 couvrant 5 habitations en risque faible. 1 exploitation agricole n'est plus en activité et ne nécessite donc aucune DECI. 2 habitations à Hagetaubin sont également couvertes.	15 000	Identique	15 000
	RD 945	1 BI (BI N°4) 30 m3 couvrant 5 habitations en risque faible.	15 000	Identique	15 000
TOTAL Priorité 1			30 000		30 000
2 (2020 / 2030)	Chemin de l'Arribère / Chemin du Moulin / EARL Gahat	1 BI (BI N°5) 120 m3 couvrant 6 habitations en risque ordinaire + 1 exploitation agricole	25 000	Identique	25 000
	Chemin de Labarraque / Chemin de Salette / Fermes Capdeville et Larrieu	- 1 BI (BI N°6) 120 m3 couvrant 6 habitations ainsi que la ferme Capdeville. Seuls 2 bâtiments de la ferme Larrieu sont couverts. - 1 BI 120 m3 couvrant la ferme Larrieu.	50 000	1 BI (BI N°6) 120 m3 couvrant 6 habitations ainsi que la ferme Capdeville. Seuls 2 bâtiments de la ferme Larrieu sont couverts. Etant à la limite des 200 m et à moins de 400 m de la BI N°6, la ferme Larrieu pourra être considérée comme couverte (délai SDIS > 20min)	25 000
	Chemin de Labarraque / SARL Labarraque	- 1 BI (BI N°7) 30m3 couvrant 2 habitations en risque faible - 1 BI 120m3 couvrant 2 habitations ainsi que la SARL	40 000	1 BI (BI N°7) 120 m3 couvrant 1 habitation en risque ordinaire. 4 habitations en risque faible se trouvent entre 200 et 400 m et peuvent donc être considérées comme couvertes. L'exploitation agricole isolée se trouvant également à moins de 400m de cette BI peut être considérée comme partiellement couverte. (Pour rappel délai SDIS > 20 min)	25 000

	Chemin de Grammont	1 BI (BI N°8) 120 m3 couvrant 2 habitations en risque ordinaire non couvertes ainsi que 2 habitations actuellement partiellement couvertes par le PI N°1 (19 m3/h).	25 000	Identique	25 000
	Chemin de Bragot / Ferme Cahaupé	1 BI (BI N°9) 120 m3 couvrant 2 habitations en risque ordinaire ainsi que 1 exploitation agricole.	25 000	Identique	25 000
	Croisement chemin de Bragot / Chemin de Salette / Ferme Lartigaou	1 BI (BI N°10) 120 m3 couvrant 2 habitations en risque ordinaire ainsi qu'une exploitation agricole. Permet également de couvrir une habitation à Sault-de-Navailles	25 000	Identique	25 000
TOTAL Priorité 2			190 000		150 000
3	RD 945 / Chemin de Hourest	1 BI 120 m3 couvrant 10 habitations en risque ordinaire actuellement insuffisamment couvertes (PI N°2 :19 m3/h) ainsi que 1 habitation non couverte au nord du chemin de Hourest.	25 000	Rester en couverture insuffisante pour les 10 habitations en risque ordinaire. 1 habitation en risque faible se trouve entre 200 et 400 du PI N°2 et peut être considérée comme insuffisamment couverte.	0
	Chemin de Grammont / Chemin de l'Eglise	1 BI 120 m3 couvrant 5 habitations + 2 ERP (mairie et église) actuellement insuffisamment couverts (PI N°1 : 19 m3/h)	25 000	Rester en couverture insuffisante pour les 5 habitations ainsi que pour les 2 ERP.	0
	Dispersé sur le territoire communal	2 habitations isolées nécessitant chacune 1 BI dédiée de 30 m3.	30 000	Identique	30 000
TOTAL Priorité 3			80 000		30 000
TOTAL GENERAL			300 000 € HT		210 000 € HT

*** La DECI optimisée n'est pas entièrement conforme au RDDECI établi par le SDIS 64. C'est un compromis entre la DECI réglementaire et le budget disponible pour la mise en place des équipements nécessaires à cette défense incendie.**

Le choix de retenir la solution « DECI réglementaire » ou la solution « DECI optimisée » reste de la responsabilité du Maire de la commune concernée, en concertation avec le SDIS et est fonction du budget communal disponible.

Les couts indiqués dans le budget estimatif ci-dessus ne comprennent pas :

- Les couts d'études complémentaires éventuelles (étude géotechnique, levés topographiques, maîtrise d'œuvre, ...)*
- L'acquisition foncière pour l'installation des poteaux ou bâches incendie*

- *Les modifications des caractéristiques des poteaux ou des bâches incendie liées à l'évolution réglementaire (volume des bâches par exemple)*
- *Les aménagements de voirie pour les zones de parking réglementaire de 8*4 m*
- *Les dispositifs complémentaires éventuels de protection des poteaux d'incendie*
- *Les suggestions architecturales ou paysagères éventuelles*

8. CARTOGRAPHIE

Le plan de la DECI communal (A0) associé à la présente étude et joint en annexe reprend les principaux éléments de l'analyse de la couverture de risques et les propositions d'aménagement :

- Le plan cadastral de la commune
- Les habitations et bâtiments spécifiques :
 - Quadrillé bleu : Bâtiment léger
 - Rayé rouge : Bâtiment d'habitation > 250 m²
 - Rayé noir : Bâtiment d'habitation < 250 m²
 - Vert : Bâtiment agricole
 - Orange : Bâtiment ERP
 - Rouge : Bâtiment industriel
- Le tracé du réseau AEP et les ouvrages principaux de stockage
- Les poteaux incendie actuellement en place
 - Rond vert : Poteaux ordinaires présentant un débit > 60 m³/h sous 1 bar
 - Rond bleu : Poteaux faibles présentant un débit compris entre 30 et 60 m³/h sous 1 bar
 - Rond rouge : Poteaux non conformes présentant un débit < 30 m³/h
- Les bâches incendie actuellement en place (Carré orange)
- Les zones de délai opérationnel du SDIS < 20 min (Voirie surlignée en rouge)
- Les zones de cheminement depuis les points d'eau de défense incendie :
 - Vert : Distance maximale de 200 m depuis le point d'eau
 - Vert clair : Distance maximale de 400 depuis le point d'eau (uniquement dans le cas d'un risque courant faible et d'une zone comprise dans le délai opérationnel du SDIS < 20min)
- Les habitations ou bâtiments non couverts ou insuffisamment couverts :
 - Parcelle blanche : Parcelle couverte par la DECI
 - Parcelle jaune : Pas de défense incendie
 - Parcelle marron : Défense incendie insuffisante
 - Parcelle orange : Parcelle urbanisable selon le document d'urbanisme en vigueur et actuellement non couverte par la défense incendie en place sur la commune.
- Les aménagements proposés :
 - Rond rose : Poteau d'incendie projeté
 - Carré rose : Bâche incendie projeté
 - Cheminement rose : Distance maximale de 200 m depuis le point d'eau projeté
 - Cheminement violet : Distance maximale de 400 m depuis le point d'eau projeté

En première approche, il a été reporté sur le plan de la DECI communal les aménagements correspondants à la solution « DECI optimisée ».

9. LIMITES ET PRESCRIPTIONS

9.1. DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION ET DECI ASSOCIEE

L'analyse des risques a été réalisée sur l'existant. L'objectif est de réaliser un état des lieux exhaustif et d'envisager dans un premier temps la remise à niveau et en conformité de la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments existants via des préconisations pour améliorer l'existant.

La présente étude intègre les documents d'urbanisme existants :

- Carte Communale de la commune de Lacadée (Juillet 2009)
- disponible sur le site internet de la CCLO (<http://www.cc-lacqorthes.fr/amenagement-cadre-de-vie/urbanisme/rechercher-un-document-durbanisme.html>)
- et tient compte de l'emplacement potentiel des projets de constructions à venir pour l'extension éventuelle de la DECI.
- L'évolution de l'urbanisation a été discutée avec les élus lors d'une réunion de concertation préalable.

Couverture des risques futurs :

- 1 parcelle au sud de la BI N°1 n'est pas couverte bien qu'elle soit ouverte à l'urbanisation.
- Parcelle en orange sur le plan de la DECI.
- Une DECI devra être mise en place, en fonction du type de construction à venir.

Certaines parcelles sont protégées uniquement pour un risque faible. Il sera nécessaire avant chaque construction de vérifier l'adéquation avec la DECI déjà en place.

Il n'est pas possible à ce jour de définir les réels besoins futurs en DECI conformément au RDDECI sans connaître les caractéristiques précises des futurs projets de construction (type de bâtiment, superficie, hauteur, densité de la zone, distance d'isolement par rapport aux tiers ou tout autre risque, usages, activité, stockages, ...).

Dans ce cadre, il sera nécessaire pour chaque nouveau projet de construction de réaliser :

- Une étude spécifique sur les zones futures à urbaniser en fonction du type de bâtiment prévu (afin de vérifier que la DECI proposée dans cette étude permet de couvrir le risque du nouveau bâtiment),
- Une étude spécifique (avec avis SDIS) sur l'implantation de nouvelles exploitations agricoles, bâtiment ERP, ZAC et bâtiment industrielle en fonction des caractéristiques de chaque projet.

9.2. CHOIX DE LA SOLUTION CONFORME / SOLUTION OPTIMISEE

La présente étude propose en fonction des cas le choix entre :

- une solution conforme au RDDECI
- une solution optimisée qui est un compromis entre l'objectif d'atteinte de la conformité du RDDECI et les coûts d'investissement correspondants. Toutefois, la solution optimisée n'est pas à 100% conforme aux recommandations du RDDDECI.

Le choix de la solution à mettre en œuvre reste à la charge et de la responsabilité de la commune en fonction de ses capacités budgétaires et de l'estimation du risque que la commune fera pour chaque cas.